

STRATÉGIE
DU MAROC
«LITTORAL SANS
PLASTIQUE»

RAPPORT DE FORMULATION DE LA STRATÉGIE «LITTORAL SANS PLASTIQUE» ET DE SON PLAN D'OPÉRATIONNALISATION

Réduction de la pollution plastique marine et
promotion des approches de l'économie circulaire

Royaume du Maroc
Ministère de la Transition
Énergétique et du
Développement Durable



المملكة المغربية
وزارة الانتقالي
الطاقة
والتنمية المستدامة



LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

MENA BLUE
Strengthening the Blue Economy in the Middle East and North Africa Region

PROBLUE
LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



© 2022 Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale

1818 H Street NW, Washington DC 20433

Téléphone : 202-473-1000 ; site internet : www.worldbank.org

Le présent rapport est le fruit du travail du personnel de la Banque mondiale avec des contributions externes. Les résultats, interprétations et conclusions présentés dans ce travail ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la Banque mondiale, ni de son Conseil d'administration ou des gouvernements qu'il représente.

La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans ce travail. La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des données incluses dans cet ouvrage et n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de divergence dans les informations, ni aucune responsabilité quant à l'utilisation ou la non-utilisation des informations, méthodes, processus ou conclusions exposés. Les frontières, les couleurs, les dénominations et autres informations figurant sur une carte dans ce rapport n'impliquent aucun jugement de la part de la Banque mondiale concernant le statut juridique d'un territoire ou l'approbation ou l'acceptation de telles frontières. En soutenant cette activité technique, la Banque n'entend porter aucun jugement sur le statut juridique ou autre des territoires concernés.

Rien dans le présent document ne constitue ou ne peut être considéré comme une limitation ou une renonciation aux privilèges et immunités de la Banque mondiale, qui sont tous spécifiquement réservés.

Droits et autorisations

Le contenu de cette publication fait l'objet d'un dépôt légal. La Banque Mondiale encourage la diffusion de son travail, ainsi cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, pour des raisons non commerciales, si la source est mentionnée et le travail lui est entièrement attribué.

Pour tout renseignement sur les droits et les licences, adressez-vous aux services des Publications de la Banque mondiale, Le Groupe de la Banque mondiale, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA; fax : 202-522-2625 ; e-mail: pubrights@worldbank.org.

Attribution—Veuillez citer la source du présent rapport comme suit : Banque mondiale. 2022 Rapport de formulation de la Stratégie « Littoral sans plastique » et de son plan d'opérationnalisation au Maroc. Banque mondiale, Washington, DC.

Photos de couverture : Tarik Mesbahi

Conception de la couverture : Tarik Mesbahi

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	6
Liste des acronymes	7
1. Introduction	10
1.1. Un engagement ferme du maroc pour la lutte contre la pollution marine	10
1.2. La strategie « littoral sans plastique » : une strategie dediee a la pollution marine par les dechets plastiques	10
1.3. Pertinence de la strategie lisp	11
1.4. Perimetre d'intervention	12
2. Ce qui motive l'elaboration de la strategie « littoral sans plastique »	13
2.1. Potentialites du littoral et de la mer, a preserver	13
2.2. Les enjeux ecologiques et socio-economiques lies a la pollution marine par les dechets plastiques	13
2.2.1. La littoralisation : des forces motrices, pressions liees a la generation des dechets solides et plastiques, a maitriser	13
2.3. Les hotspots lies a la pollution marine par les debris plastiques : zones d'intervention et de surveillance particulieres	14
2.4. Des impacts ecologiques et socio-economiques non negligeables, a attenuer	14
2.5. Potentialites, opportunités et enjeux pour la filiere plastique	14
2.5.1. Enjeux et opportunités	14
2.5.2. L'ecosysteme vert : promouvoir l'economie circulaire	15
2.6. Autres enjeux soulevés par le rapport du nouveau modele de developpement	16
3. Demarche et modalites d'elaboration de la strategie « lisp »	17
3.1. Engagement et mobilisation des parties prenantes pour une co- construction participative de la strategie	17
3.2. Modele logique de formulation	18
4. Formulation de la strategie lisp et de son plan d'action	19
4.1. Vison lisp-2030 du maroc : transformer les defis en opportunités	19
4.2. Les objectifs strategiques	19
5. Consistance et portees des objectifs strategiques	21
6. Plan d'action operationnel	25
6.1. Demarche et consistance	25
6.2. Declinaison des os en objectifs operationnels	25
6.3. Programme de mesures : declinaison des objectifs operationnels (oo) en mesures et actions	26
6.4. Portefeuille de projets	35
7. Plan de mise en œuvre (PMO-LISP)	40
7.1. Matrice operationnelle du programme de mesures	40
7.2. Matrice operationnelle des projets	47
7.3. Dispositif de monitoring et de reporting	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales barrières au développement des circular business models	22
Tableau 2 : Programme de mesures	26
Tableau 3 : Portefeuille – projets	35
Tableau 4 : Matrice opérationnel du programme de mesures.....	40
Tableau 5 : Matrice opérationnelle des projets	47
Tableau 6 : Matrice des indicateurs de suivi de la performance de mise en œuvre du plan d'action LISP.....	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des acteurs concernés et mobilisés pour la conception et la contribution à la mise en œuvre de la stratégie LISP	17
Figure 2 : Logique de formulation de la stratégie LISP et de son plan d'opérationnalisation.....	18
Figure 3 : Les six (6) objectifs stratégiques vers la vision LISP 2030.....	20
Figure 4 : Déclinaison des objectifs stratégiques (OS) en objectifs opérationnels (OO).....	25
Figure 5 : Les domaines prioritaires agrégés du plan d'action de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques.....	38
Figure 6 : Thématiques clés débattues lors du processus de formulation du plan d'action – LISP.....	39
Figure 7 : Répartition du budget sur les sept (7) chantiers du plan d'action	52

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Liens LISP-PROBLUE	10
Encadré 2: Extrait diagnostic LISP	14
Encadré 3: Les cibles affichées par l'écosystème vert, pour la filière plastique :	16



REMERCIEMENTS

Le présent rapport fut le produit d'un processus de co-construction qui a démarré en avril 2020 en adoptant une approche consultative et participative embrassant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, ceux de la profession, le secteur privé, les ONG et les coopératives actives dans les projets de tri-recyclage. La finalité étant d'aboutir à la formulation pertinente et bien ciblée de la stratégie « Littoral sans plastiques ».

L'ordonnancement de ces approches de co-construction et leur conduite efficace dans le temps ont été possibles grâce à l'engagement et la participation active des parties prenantes, au pilotage et à l'excellente coordination du Département du développement durable, orchestrée par son secrétaire général, M. Mohamed Benyahia et opérationnellement animée par M. Rachid Firadi, directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération, et Mme Seloua Amaziane (point focal) qui a enrichi et cadré tout le processus de manière efficace et continue, avec l'appui des autres structures du Département représentées notamment par M. Mohammed El Bouch, Mme Hafsa Lakhlifi, M. Mohammed Maktit, M. Farid Djekmani, Mme Naoual Zoubair et Mme Loubna El Abed, en tant que personnes ressources. La contribution des institutions et des experts énumérés ci-dessous est grandement appréciée.

- Départements gouvernementaux marocains concernés : ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités territoriales (DGCT)) ; ministère de l'Industrie et du Commerce ; ministère de l'Équipement et de l'Eau (direction des Ports et du Domaine public maritime (DPDPM)) ; Agence nationale des ports (ANP) ; ministère du Transport et de la Logistique (direction de la Marine marchande (DMM)) ; ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts (Département de la pêche maritime (DPM)) ; Office national des pêches (ONP) ; Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) ; Institut national de recherche halieutique (INRH) ; faculté des sciences Ain Chock ; université Hassan II ;
- Organisations non gouvernementales et secteur privé : Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement (FMVIE) ; Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) ; Fédération marocaine de plasturgie ; Association marocaine de recyclage et de valorisation des déchets plastique (AMRP) ; Coalition pour la valorisation des déchets (COVAD) ; Centre technique de plasturgie et de caoutchouc (CTPC) ; Association Abtal Fnideq de plongée sous-marine et de protection de l'environnement de Fnideq ; Docteur Fatiha ; Agrotechnologies Souss Massa ; et Coopératives : Coopération régionale des services recyclage des déchets à Salé ; Attawafouk Rabat ; et Recyclage de Kénitra.

Avec l'appui et les conseils M. Jesko S. Hentschel (directeur du département Maghreb et Malte) ; Mme Lia Carol Sieghart (practice manager du Département de l'environnement, ressources naturelles et économie bleue pour la région MENA), le présent rapport a été préparé par une équipe de la Banque mondiale dirigée par M. Marcelo Acerbi (spécialiste principal de l'environnement et team leader de ce projet), avec des apports techniques de M. Khalid Anouar (spécialiste des politiques de sauvegarde environnementale et sociale), et de Mme Kanako Hasegawa (spécialiste en environnement).

M. Marcelo Acerbi, remercie les experts qui se sont mobilisés, se sont appropriés la démarche participative et qui ont consolidé le présent rapport avec un travail rapproché et concerté avec le Département du développement durable et les parties prenantes. Il s'agit de M. Brahim Soudi (expert environnementaliste et coordonnateur technique local du projet) ; M. Mohammed Chaoui (expert en gestion des déchets) ; M. Driss Nachite (consultant en gestion des débris marins) ; M. Federico De Nardo (consultant en gestion des déchets agricoles) ; M. Mohamed Adnane Benabdelkrim (consultant en environnement, énergie et changement climatique) ; M. Karim Zaouaq (consultant). Leur capitalisation des travaux qu'ils ont antérieurement accomplis pour le Département du développement durable dans le cadre d'autres projets, a amplement facilité cet exercice de formulation. Sont également remerciées, Mme Nadia Kassali (consultante en gestion de projets) et Mme Kaoutar Belqaid (assistante au niveau de la représentation de la Banque mondiale à Rabat) qui ont efficacement accompagné et assisté toutes les équipes.

Le financement de ce rapport a été assuré par PROBLUE (<https://www.worldbank.org/PROBLUE>), un fonds fiduciaire multi-donateurs administré par la Banque mondiale qui soutient le développement durable et intégré des ressources marines et côtières dans des océans sains.



LISTE DES ACRONYMES

ABH	Agence de bassin hydraulique
ADII	Administration des douanes et impôts indirects
AGROTECH	Agro technologies Souss-Massa
AMRP	Association marocaine de recyclage des plastiques
ANDA	Agence nationale pour le développement de l'aquaculture
ANP	Agence nationale des ports
CMB	Circular Business Model
CEV	Centre d'enfouissement et de valorisation
CGEM	Confédération générale des entreprises du Maroc
CGIL	Commission de gestion intégrée du littoral
CNGIL	Commission nationale de gestion intégrée du littoral
CLAP	Commune littoral d'arrière-pays
CLFM	Commune littorale à façade maritime
COVAD	Coalition pour la valorisation des déchets
CRGIL	Commission régionale de gestion intégrée du littoral
CTPC	Centre technique de plasturgie et de caoutchouc
DDD	Département du développement durable
DGCT	Direction générale des collectivités territoriales
DMA	Déchets ménagers assimilés
FMVIE	Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement
FMP	Fédération marocaine de plasturgie
GES	Gaz à effet de serre
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
HCP	Haut-Commissariat au Plan
INRH	Institut national de recherche halieutique
KT	Kilotonne
LISP	Littoral sans plastiques
LNESP	Laboratoire national des études de la surveillance de la pollution
MAD	Dirham marocain
MAECAMRE	Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger
MAScIR	Moroccan Foundation for Advanced Science, Innovation and Research
EF	Ministre de l'Économie et des Finances
MTEDD	Ministre de la Transition énergétique et du Développement durable
MESRSI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
MTL	Ministère du Transport et de la Logistique
MI	Ministère de l'Intérieur
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
NMD	Nouveau modèle de développement
ODCO	Office du développement de la coopération
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONP	Office national des pêches
OO	Objectifs opérationnels
OREDD	Observatoire national de l'environnement et du développement durable
OS	Objectifs stratégiques
PAI	Plan d'accélération industrielle
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée

PME	Petites et moyennes entreprises
PMO	Plan de mise en œuvre
PNDM	Programme national des déchets ménagers
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNL	Plan national du littoral
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PUU	Plastiques à usage unique
RAC	Regional activities center
R&D	Recherche et développement
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SEIS	Sharing Environmental Information System (système de partage d'informations sur l'environnement au niveau de la région méditerranéenne)
SIREDD	Système d'information régional de l'environnement et du développement durable
SNDD	Stratégie nationale de développement Durable
SNRVD	Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets
SRL	Schéma régional du littoral
TMPA	Tanger Med Port Authority
TPE	Très petites entreprises
UU	Usage unique
WBG	World Bank Group (Groupe de la Banque mondiale)



1. INTRODUCTION

1.1. Un engagement ferme du Maroc pour la lutte contre la pollution marine

Le Maroc s'est engagé avec détermination dans la lutte contre toute forme de pollution marine et les déchets plastiques en particulier. En effet, à côté de la diversité de ses plans et programmes d'action mis en œuvre et de l'arsenal juridique et réglementaire mis en place, le Maroc compte à son actif 27 accords, protocoles et conventions ratifiés et signés, relatifs à la pollution marine.

Rappelons aussi qu'en 2016, le Maroc a adhéré à la Déclaration d'intention de la coalition internationale pour la réduction de la pollution par les déchets plastiques. Il y a également lieu de mentionner les processus récents d'engagement du Maroc dont notamment son adhésion en cours à la convention d'Abidjan. Cette convention fournit le cadre juridique global visant la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution du milieu marin, des eaux côtières et des eaux fluviales connexes dans la région de l'Afrique de l'Ouest et centrale et également au niveau des côtes marocaines atlantiques. Le Maroc, a par ailleurs accumulé à l'instar des 22 autres pays méditerranéens, une expérience importante dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Barcelone et de ses protocoles à travers plusieurs plans et programmes périodiquement élaborés pour évaluer les progrès accomplis en matière de dépollution et de protection de la mer Méditerranée. Ainsi, et comme il a été largement développé dans le rapport de diagnostic, le Maroc a à son actif une expertise confirmée en matière de lutte contre la pollution tellurique, de gestion intégrée des zones côtières, de surveillance, etc.

Le Maroc participe aussi activement aux travaux du groupe d'experts sur les déchets marins et microplastiques, qui a été créé suite à la Résolution 7 de la troisième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE 3), afin d'identifier l'éventail des options de réponses nationales, régionales et internationales, en vue de résoudre la problématique des déchets marins et microplastiques. Précisons que le mandat du groupe de travail ad hoc a été prorogé par le paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/ Res.6 de l'UNEA4.

1.2. La stratégie « Littoral sans plastique » : Une stratégie dédiée à la pollution marine par les déchets plastiques

En réponse à la problématique globale et nationale, et capitalisant sur les initiatives phares entreprises (institutionnelles, réglementaires, techniques, etc.) et bien documentées dans le rapport de diagnostic, le Maroc (à travers le Département du développement durable relevant du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable) a conclu avec la Banque mondiale, un projet d'assistance technique pour l'élaboration d'une stratégie « **Littoral sans plastique** » (LISP) dédiée à la prévention, à la réduction de la pollution marine par les déchets plastiques et à la promotion des modèles d'économie circulaire et de ses corollaires (économie verte et bleue) dans les régions littorales.

PROBLUE est un nouveau fonds fiduciaire multi-donateurs, hébergé à la Banque mondiale, qui soutient le développement de ressources marines et côtières intégrées, durables et saines. Avec le Plan d'action pour l'économie bleue comme fondement, PROBLUE contribue à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 (ODD 14) et est pleinement aligné sur le double objectif de la Banque mondiale : mettre fin à l'extrême pauvreté et augmenter les revenus et le bien-être des pauvres.

Encadré 1 : Liens LISP-PROBLUE

PROBLUE est un nouveau fonds fiduciaire multi-donateurs, hébergé à la Banque mondiale, qui soutient le développement de ressources marines et côtières intégrées, durables et saines. Avec le Plan d'action pour l'économie bleue comme fondement, PROBLUE contribue à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 (ODD 14) et est pleinement aligné sur le double objectif de la Banque mondiale : mettre fin à l'extrême pauvreté et augmenter les revenus et le bien-être des pauvres.

PROBLUE se concentre sur quatre piliers :

- Pilier I : Gestion de la pêche et de l'aquaculture durables ;
- Pilier II : Gestion de la pollution marine, incluant les débris plastiques marins (Marine Litter) ;
- Pilier III : Développement durable de secteurs océaniques clés tels que le tourisme, le transport maritime et les énergies renouvelables en offshore ; et
- Pilier IV : Renforcement des capacités du gouvernement à gérer les ressources marines, y compris les infrastructures fondées sur la nature comme les mangroves, de manière intégrée pour offrir des avantages plus nombreux et durables aux pays et aux communautés.

La composante LISP s'inscrit dans le cadre du pilier II.

1.3. Pertinence de la stratégie LISP

La pertinence de cette intervention n'est pas à démontrer étant donné son alignement avec :

- **Les priorités du Gouvernement marocain et les grands chantiers mis en place, dans le cadre de collaborations intersectorielles**, visant la lutte contre la pollution marine et côtière et la mise en valeur des ressources littorales. Il y a lieu de citer dans ce cadre : la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), le Plan national de littoral (PNL), les schémas régionaux d'aménagement du littoral (SRL), l'application de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) au niveau de certaines régions du Maroc, le Programme national de gestion des déchets ménagers et assimilés (PNDM), la Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNVRD), etc.
- **Les préconisations du nouveau modèle de développement (NMD)** qui vient d'être divulgué à la fin du mois de mai 2021 et qui couvre des axes et orientations stratégiques avec des cibles opérationnelles en relation avec l'objet de la stratégie LISP, dont notamment : (i) une économie dynamique et diversifiée, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois de qualité dont les économies, verte, bleue et circulaire; (ii) un capital humain renforcé et mieux préparé pour l'avenir en mettant, entre autres, un accent particulier sur la couverture sanitaire généralisée à l'horizon 2025 qui sera un atout pour une grande frange sociale dont les récupérateurs informels ; (iii) des opportunités d'inclusion pour tous et un lien social consolidé (Maroc inclusion) qui consiste, entre autres, à mettre en place un revenu minimum de dignité pour les populations pauvres et de catégories spécifiques de vulnérabilité (assez mise en exergue par la pandémie COVID-19). Par ailleurs, le NMD a préconisé de mieux exploiter tout le potentiel de l'économie verte et de l'économie bleue, porteuses de création de valeur dans tous les territoires en privilégiant la logique d'une économie circulaire intégrant les spécificités et les potentialités locales. Cela requiert, selon le rapport sur le NMD, d'accorder une attention particulière au développement des filières industrielles vertes dans les domaines des énergies solaires, éoliennes, d'assainissement liquide et de gestion des déchets, et de déployer des programmes de formation dédiés aux métiers verts et à promouvoir, à travers des mesures incitatives appropriées, et des initiatives de recherche-développement-innovation, portées par les acteurs académiques, industriels et financiers. Dans ce cadre, le NMD a émis une proposition (N°4.3) qui consiste à exploiter au mieux tout le potentiel de l'économie verte et de l'économie bleue, porteuses de création de valeur dans tous les territoires. Cela requiert, entre autres, d'intégrer l'informel par une logique incitative, progressive et adaptée à la nature des acteurs.
- **Le domaine d'intervention de la Banque mondiale.** En effet, pour la Banque mondiale, la gestion des déchets en général et des déchets plastiques en particulier, est cruciale et prioritaire pour limiter la fuite multisectorielle du plastique vers la mer, établir une économie circulaire et restaurer les écosystèmes naturels. Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire de développer de manière participative une stratégie d'intervention permettant de déployer les mesures appropriées à déployer.

Rappelons aussi que la mise en œuvre du projet d'assistance technique - LISP, a coïncidé avec la crise COVID-19, qui a accentué la pollution par le plastique à cause de la surconsommation du plastique à usage unique pour éviter les risques de contamination, et à la détérioration des conditions de gestion de ces déchets. En effet, la crise a mis en exergue d'autres défis à considérer dont notamment : (ii) les collecteurs informels ont été affectés à cause de la vulnérabilité préexistante et la perte des moyens de subsistance ; et (i) l'augmentation de production de déchets à usage unique (équipements de protection) qui a accentué les contraintes de gestion des déchets.

Tel que convenu avec le Département du développement durable et les parties prenantes clés, cette stratégie LISP est fondée sur cinq principes directeurs :

La conformité avec la dynamique internationale et les accords internationaux et régionaux régissant la protection des océans et des écosystèmes marins étant donné que la pollution marine n'a pas de frontières ;

- La conformité avec les principes de développement durable énoncés dans la Loi-Cadre 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable dont notamment les principes d'intégration, de territorialité, de prévention, de responsabilité et de participation ;
- L'alignement avec les objectifs de la Stratégie nationale de développement durable ;
- La contribution à l'atteinte de l'ODD14 (cible 14.1 de l'Agenda 2030 « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ») ;
- La mobilisation et l'engagement des parties prenantes.

1.4. Périmètre d'intervention

Portée géographique

Le périmètre d'intervention - LISP est l'ensemble du littoral marocain avec ses deux franges, atlantique et méditerranéenne. A l'intérieur de ce périmètre, une zone dite d'influence terre-mer a été délimitée, et où il a été procédé durant la phase de diagnostic à la quantification des flux de pollution de la mer par les déchets plastiques de sources terrestres. Cette délimitation physique se justifie par la nécessité de ne considérer que les déchets plastiques susceptibles d'être livrés en mer par les vents et le système fluvial charriant les déchets mal gérés et les eaux usées. Force est de constater que la distance terre-mer de cette zone varie de 4,3 à 122 km avec une moyenne d'environ 73 km sur tout le littoral marocain, de 30 km pour la frange méditerranéenne et de 40 km pour l'Atlantique Nord et Centre. Ces distances cadrent avec celle de 50 km, utilisée dans le cadre de calcul de la quantité de déchets plastiques mal gérés générés chaque année par des populations côtières mondiales relevant de 192 pays bordant les océans Atlantique, Pacifique et Indien ainsi que la Méditerranée et la mer Noire (Jambeck et al., 2015).

Ainsi, comme la gestion de ces déchets relève des attributions des collectivités territoriales, des communes littorales ont été rapportées et classées dans cette zone d'influence ainsi délimitée. Deux catégories de communes ont été considérées : des communes littorales à façade maritime (CLFM) faisant office d'une sous-zone d'influence immédiate et d'autres communes littorales d'arrière-pays (CLAP) situées dans les bassins côtiers. La population de cette zone s'élève à 15,5 millions d'habitants (soit 57 % de la population des régions littorales) avec un peu plus de 70 % pour les CLFM. Cela dénote trois éléments cruciaux : (i) la génération anthropique des déchets plastiques en mer ; (ii) la vulnérabilité des populations littorales liées aux pertes économiques potentielles induites par la pollution marine ; et (iii) la grande charge financière que supportent les collectivités territoriales.

Portée temporelle

Le souci d'alignement avec les objectifs de l'Agenda 2030 et notamment avec l'ODD14 et sa cible 14.1, justifie l'adoption de l'horizon 2030 pour la stratégie « LISP ».

Par ailleurs, l'avènement de l'écosystème vert, en cours de mise en place, affiche des indicateurs de recyclage et d'organisation du secteur assez ambitieux pour l'horizon 2030 dont certains se recoupent parfaitement avec des segments d'intervention de la stratégie LISP.

Nous allons ainsi, considérer trois échéances : court terme (2022-2024), moyen terme (2022-2026) et long terme (2022-2030).

Segments et thématiques d'intervention

La stratégie « LISP » et son plan d'action considère tous les maillons de la filière plastique en tant que chaîne de valeur. La finalité est de prévenir et de réduire la pollution par les déchets plastiques à travers les mesures nécessaires ayant trait à l'organisation, la coordination, la réglementation, la gestion de l'information, l'innovation technologique, la création des investissements, etc., et ce, afin d'assurer la restauration et la conservation durable des services écosystémiques et les moyens de subsistance offerts par la mer et le littoral.

Cela reviendrait à améliorer les systèmes de gestion des déchets de sources terrestres et marines, et à briser la linéarité du cycle de vie actuel d'une bonne partie des plastiques en vue de le rendre circulaire et régénératif. La finalité est d'éviter les fuites des déchets plastiques vers la mer et de permettre leur insertion dans des filières circulaires de valorisation. Cela serait possible grâce à :

- (I) L'établissement d'une bonne gouvernance ;
- (II) La mise en place d'instruments politiques et réglementaires adéquats et/ou d'un renforcement des instruments existants permettant la réduction des plastiques en amont et la promotion de leur circularité ;
- (III) Le renforcement et l'innovation des instruments économiques et financiers ;
- (IV) L'établissement des circular business models et inclusifs impliquant tous les acteurs intervenant dans la chaîne de valeur ;
- (V) La promotion d'un marché avec une demande durable à long-terme des matières premières plastiques recyclées, à travers, notamment, l'accès à une matière première recyclée de qualité et à un prix compétitif en substitution aux importations de matière vierge (ajustement des tarifs pour encourager l'utilisation des matières plastiques recyclées) ;
- (VI) L'élaboration et la mise en œuvre de projets collaboratifs et intégrés ;

En somme, cette stratégie LISP s'investit dans différentes voies stratégiques : économique, technologique, législative, environnementale, sociale et commerciale.

2. CE QUI MOTIVE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE « LITTORAL SANS PLASTIQUE »

2.1. Potentialités du littoral et de la mer, à préserver

Avec ses deux franges, atlantique et méditerranéenne, le littoral marocain s'étend sur une importante longueur et héberge presque la moitié de la population.

Cet espace, très convoité, est le carrefour d'enjeux sociétaux et économiques majeurs : population, tourisme, agriculture, installations portuaires, etc. Il est aussi doté de grandes potentialités offrant de nombreux services écosystémiques et des opportunités en matière de développement d'une économie bleue multiforme.

Toutefois, et tel qu'il a été étayé notamment par le Plan national de gestion intégrée du littoral (PNL), cette dynamique socio-économique devrait s'inscrire dans la durabilité en atténuant les pressions, exercées sur cet écosystème, qui risquent de le dégrader et par voie de conséquence, générer une perte de services écosystémiques vitaux pour l'économie du pays et pour la résilience des populations côtières.

2.2. Les enjeux écologiques et socio-économiques liés à la pollution marine par les déchets plastiques

2.2.1. La littoralisation : des forces motrices, pressions liées à la génération des déchets solides et plastiques, à maîtriser

2.2.1.1. Intensité démographique

Les activités anthropiques constituent une source terrestre de déchets plastiques en mer. Ainsi, l'intensité démographique de 43 % par rapport à la population de 80 % de la population des régions administratives littorales lorsque l'on considère uniquement la population totale des communes à façade maritime et d'arrière – pays de la zone LISP délimitée.

Force est de constater que l'intensité démographique, traduisant un potentiel de génération des déchets ménagers et des déchets plastiques, est très élevée dans le tronçon atlantique nord et de centre suivi par la Méditerranée. Il va sans dire que les impacts socio-économiques seraient également significatifs.

2.2.1.2. Génération des déchets solides et déchets plastiques

Déchets solides ménagers

Il est à noter que la quantité annuelle totale des déchets solides ménagers, générée dans la zone LISP s'élève à 824 169 tonnes au niveau de la frange méditerranéenne et à 3,13 millions de tonnes au niveau de l'Atlantique.

La fraction de déchets solides mal gérée (non collectée et/ou mise en décharge sauvage) est de 563 200 tonnes sur la zone-LISP méditerranéenne (soit près de 68 % du total généré) et de 1,81 millions de tonnes sur l'Atlantique (soit près de 57 % du total généré). Ce chiffrage ne doit pas masquer le fait que le taux de collecte est d'environ 87 % dans les deux franges méditerranéennes et atlantique. Ainsi, le gisement des déchets mal géré, à l'échelle du littoral marocain est de 2,37 millions de tonnes.

Déchets plastiques

Le gisement de déchets plastiques généré, à partir des déchets solides est de 82 850 tonnes en Méditerranée et 336 980 tonnes sur l'Atlantique. La fraction plastique mal gérée (issue des déchets solides non collectés et/ou mis en décharge sauvage) est de 61 983 tonnes et de 192 175 tonnes, respectivement pour la Méditerranée et pour l'Atlantique.

Il est à signaler que le calcul considère une réduction de 7 % de plastique car elle est récupérée en amont pour le recyclage selon les études de 2005 et 2015.

2.2.1.3. Quantité de déchets plastiques potentiellement livrée en mer

La quantité de déchets plastiques potentiellement livrée en mer est d'environ 101 Kt/an dont environ 80 % d'origine terrestre et côtière et 20 % d'origine marine (pêches, navigation maritime et aquaculture).

Il est toutefois nécessaire de rappeler que ces estimations ont été calculées sur la base de données de 2020, et qu'elles seront diminuées substantiellement en tenant compte du nombre de centres d'enfouissement et

de valorisation (CEV) en cours de mise en place au niveau des grandes agglomérations littorales.

2.3. Les hotspots liés à la pollution marine par les débris plastiques : zones d'intervention et de surveillance particulières

Les investigations entreprises ont permis d'identifier les hotspots du littoral marocain liés aux déchets plastiques. Pour cela, une approche innovante, inspirée des méthodes Med-POL et OSPAR, a été adoptée et adaptée. Une matrice décrivant les hotspots et les zones sensibles a été élaborée sur la base d'une grande série de données primaires et en adoptant un système de scoring et de pondération. Les résultats montrent que (i) la ville de Casablanca est classée hotspot prioritaire (A) ; (ii) les villes de Tanger, Tétouan et Kénitra, sont classées hot-spots (B) (iii) les villes de Nador, Rabat-Salé, Mohammédia, El Jadida, Safi, Agadir, Sidi Ifni ne sont pas classées comme des hotspots, lors de cette évaluation, mais considérées plutôt comme des zones relativement sensibles. Cette sensibilité du milieu est attribuée, essentiellement, à certains indicateurs de l'état Environnemental.

2.4. Des impacts écologiques et socio-économiques non négligeables, à atténuer

Les impacts des déchets marins sur les activités socio-économiques et les services écosystémiques ont été évalués dans 17 villes côtières. Les impacts modérés à élevés sur la pêche, l'aquaculture, la biodiversité, l'utilisation des plages et le coût du nettoyage varient considérablement d'une ville à l'autre en fonction de l'importance des services écosystémiques et de l'intensité des pressions générées par les déchets plastiques. Soulignons à ce niveau que le tourisme et la pêche sont significativement impactés au niveau des hotspots identifiés (voir paragraphe suivant). L'impact écologique est probablement majeur à modéré bien que les données permettant de le démontrer ne soient pas disponibles.

Encadré 2 : Extrait diagnostic LISP

Le diagnostic et l'analyse SWOT ont permis d'identifier d'autres enjeux transversaux et plus cruciaux à considérer pour répondre efficacement à ces enjeux écologiques et socio-économiques. Il s'agit notamment de : (i) la nécessité d'améliorer la gouvernance et la gestion des sources et des flux de déchets dans les zones côtières de manière concertée et coordonnée ; (ii) le renforcement du cadre juridique ; (iii) le renforcement des capacités techniques, managériales et financières des collectivités territoriales littorales ; (iv) l'information et la sensibilisation en matière de pollution marine et ses impacts sur la dégradation des services écosystémiques ; (v) la nécessité de renforcement de recherche-innovation et de création des connaissances.

2.5. Potentialités, opportunités et enjeux pour la filière plastique

2.5.1. Enjeux et opportunités

L'industrie plastique au Maroc est un secteur clé qui contribue au développement du pays

Cette industrie génère près de 75 000 emplois directs et plus de 320 000 emplois indirects, avec un chiffre d'affaires d'environ 2,3 milliards de dollars en 2019. Elle ne compte pas moins de 650 unités industrielles situées en majorité entre Casablanca et Kénitra.

Pour les besoins de la production, le secteur importe l'équivalent de 680 000 tonnes de matière vierge et utilise 80 000 tonnes de matière première recyclée produite au niveau national, ce qui est équivalent à 10,5 % des besoins. Il en ressort que les entreprises marocaines, œuvrant dans ce secteur, importent presque la totalité des matières premières utilisées dans l'industrie du plastique.

Un grand potentiel de recyclage sous-valorisé

Le taux de recyclage des déchets plastiques demeure faible à ce jour (< 10 %). Il est dominé à hauteur de près de 80 % par le secteur informel. En effet, malgré les grands efforts déployés par les institutions concernées, le dispositif actuel de tri-récupération-recyclage n'est pas en faveur d'établissement effectif d'un modèle circulaire inclusif. Le rapport de diagnostic a suffisamment étayé ces aspects.

Il est toutefois à signaler que la filière se caractérise par un grand potentiel de recyclage. Celui-ci a été estimé en 2015 à près de 795 000 tonnes et les projections faites dans le cadre de la stratégie de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD), affichent pour l'horizon 2030, un potentiel recyclable d'environ 1,4 millions de tonnes/an.

Les déchets plastiques représentent à eux seuls plus de 25 % du gisement recyclable, tout matériau confondu.

Le secteur est confronté au défi d'améliorer sa compétitivité économique à travers, notamment, l'accès à une matière première recyclée de qualité et à un prix compétitif en substitution aux importations de matière vierge dont le prix est susceptible de baisser avec la chute des cours de pétrole.

La chaîne de valeur plastique est insuffisamment intégrée, peu inclusive et dominée par le secteur informel en amont et en aval

La chaîne de valeur se caractérise par l'intervention de plusieurs acteurs (les metteurs sur le marché, les utilisateurs, les récupérateurs informels, les grossistes et semi-grossistes, les unités de recyclage informel et formel). Les problèmes caractérisant le circuit de recyclage sont : (i) le manque de tri à la source ; (ii) la multiplicité des intermédiaires ; (iii) les chiffonniers marginalisés, avec un faible revenu et travaillant dans des conditions non sécurisées ; (iv) l'absence de normes de matériaux recyclables et de réglementation de l'utilisation des produits recyclés.

L'analyse de ce circuit de récupération- tri- recyclage révèle un constat crucial qui caractérise le transfert du prix de vente du kg de plastique selon une courbe ascendante en escaliers, où chaque pallier correspond à un acteur dans ce circuit. En effet, ce prix est de moins d'un dirham pour les plastiques bruts récupérés par les chiffonniers et grimpe à 10 dirhams ou plus pour les plastiques recyclés au niveau industriel. Cela montre que si les chiffonniers, bien qu'ils occupent une position centrale en amont de la chaîne, ils demeurent économiquement et socialement défavorisés.

Le recyclage industriel informel, qui prédomine également en aval, opère sans mécanismes de contrôle et de traçabilité et livre au marché des produits ménagers recyclés qui ne sont pas conformes aux normes de qualité requise. Un grand effort d'organisation et de régulation s'imposerait pour valoriser de manière durable les flux de gisements de plastiques qui proviennent majoritairement des déchets ménagers.

Selon la Fédération marocaine de la plasturgie (FMP) et l'Association marocaine de recyclage des déchets plastiques (AMRP), les études réalisées ces dernières années démontrent un gap de compétitivité de 30 % entre le formel et l'informel.

Le financement dans l'économie circulaire (EC) : Une barrière cruciale pour les PME à surmonter

Au Maroc comme dans plusieurs pays méditerranéens et africains le financement constitue une barrière à l'établissement du modèle de l'économie circulaire particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME).

L'insuffisance, est aussi un obstacle majeur. Le recyclage des plastiques fait partie des projets types qui requièrent l'appui des pouvoirs publics au niveau central et au niveau des territoires. En effet, le recyclage ne génère pas seulement de la valeur économique mais bien plus que cela, il génère des externalités positives, environnementales (comme la réduction de la pollution marine et la protection des écosystèmes), climatiques (réduction des émissions de GES), sociales (création des emplois directs et indirects). Ces externalités ou bénéfiques indirectes pour la société justifient pleinement le soutien par les institutions publiques.

2.5.2. L'écosystème vert : promouvoir l'économie circulaire

Dans le but d'assurer une déclinaison effective de la vision du Plan d'accélération industrielle (PAI) en matière d'intégration du développement durable en tant que levier d'amélioration de la compétitivité du secteur industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), en collaboration avec la Coalition pour la valorisation des déchets (COVAD), ont convenu de procéder **à la construction d'un écosystème vert dédié au développement du recyclage et de valorisation industrielle et énergétique des déchets** ¹.

La finalité est la mise en place d'une stratégie claire de développement de cet écosystème, accompagnée d'une feuille de route opérationnelle ainsi qu'une offre complète permettant de s'inscrire dans les orientations du PAI.

Selon ses initiateurs, cet écosystème doit pouvoir s'appuyer sur des business modèles économiquement viables s'articulant autour de l'économie circulaire dans le secteur des déchets tout au long de la chaîne de valeur.

Les institutions partenaires clés contribuant à la construction et à l'opérationnalisation de cet écosystème sont le ministère de l'Intérieur ; le MIC, le ministère de la Transition énergétique et du Développement durable/ Département du développement durable, Maroc PME. La COVAD est chargée d'animer l'écosystème vert, mobiliser les acteurs et d'appuyer son opérationnalisation. Un plan d'action-COVAD a été établi et budgétisé. Le rôle de la COVAD est acté dans le cadre du contrat d'application « Renforcement des capacités de la COVAD pour la mise en œuvre des contrats performance de l'écosystème vert » en cours de formalisation et de signature.

L'écosystème vert affiche des indicateurs de performance à l'horizon 2030 dans son ensemble et pour chaque filière.

Encadré 3 : Les cibles affichées par l'écosystème vert, pour la filière plastique :

- Nombre d'emplois additionnels : 2974 sur la période 2021
- Un chiffre d'affaires qui passera de 61 millions de dirhams en 2021 à 2,181 Milliards de Dirhams en 2030
- Un montant d'investissement qui totalisera près de 1,86 milliards de dirhams en fin 2030 pour 72 projets
- La valeur ajoutée additionnelle passera de 19 millions de dirhams en 2021 à 676 millions de dirhams en 2030

Force est de constater qu'il s'agit d'un grand chantier auquel le plan d'action LISP pourrait contribuer dans diverses intersections de synergie.

2.6. Autres enjeux soulevés par le rapport du nouveau modèle de développement

Une dynamique entrepreneuriale entravée

Dans son axe N°1 pour une économie dynamique et diversifiée, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois de qualité, le rapport sur le NMD pointe le fait que le dynamisme entrepreneurial est freiné par des coûts relativement élevés, qui affaiblissent la rentabilité et la prise d'initiative entrepreneuriale. Il est aussi à signaler que les outils d'intervention publique n'atténuent pas suffisamment les risques élevés auxquels sont exposés les entrepreneurs souhaitant créer de la valeur.

Faible mobilisation du potentiel de l'économie verte et bleue

Le rapport du NMD relate les propos suivants, intégralement repris :

- La consolidation des jalons d'une économie verte dans le contexte marocain fait face à plusieurs contraintes. Parmi elles, l'absence d'une vision globale de développement de nouvelles filières industrielles dans le domaine des technologies vertes (énergies renouvelables, efficacité énergétique, métiers de l'environnement, valorisation des déchets) et la faible intégration des différents programmes verts au niveau régional et local. A cela s'ajoute, le caractère non effectif de la législation environnementale, le manque d'incitations fiscales et l'absence d'un programme national global et structurant de la R&D et de l'innovation consacré à ce créneau porteur.
- S'agissant de l'économie bleue, le Maroc dispose d'un potentiel important de développement qui demeure faiblement mobilisé, malgré des stratégies sectorielles dédiées. Une coordination transversale aux secteurs bleus devra être établie.

¹ <https://covad.ma/ecosysteme-verts/>

3. DÉMARCHE ET MODALITÉS D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE « LISP »

3.1. Engagement et mobilisation des parties prenantes pour une co-construction participative de la stratégie

Le processus d'élaboration de cette stratégie et de son plan d'action est fondamentalement basé sur les enjeux et défis majeurs identifiés par le diagnostic, l'analyse SWOT et l'identification des hotspots. Il s'agit en fin de compte de tenter d'élaborer un programme de solutions et de mesures répondant à ces enjeux.

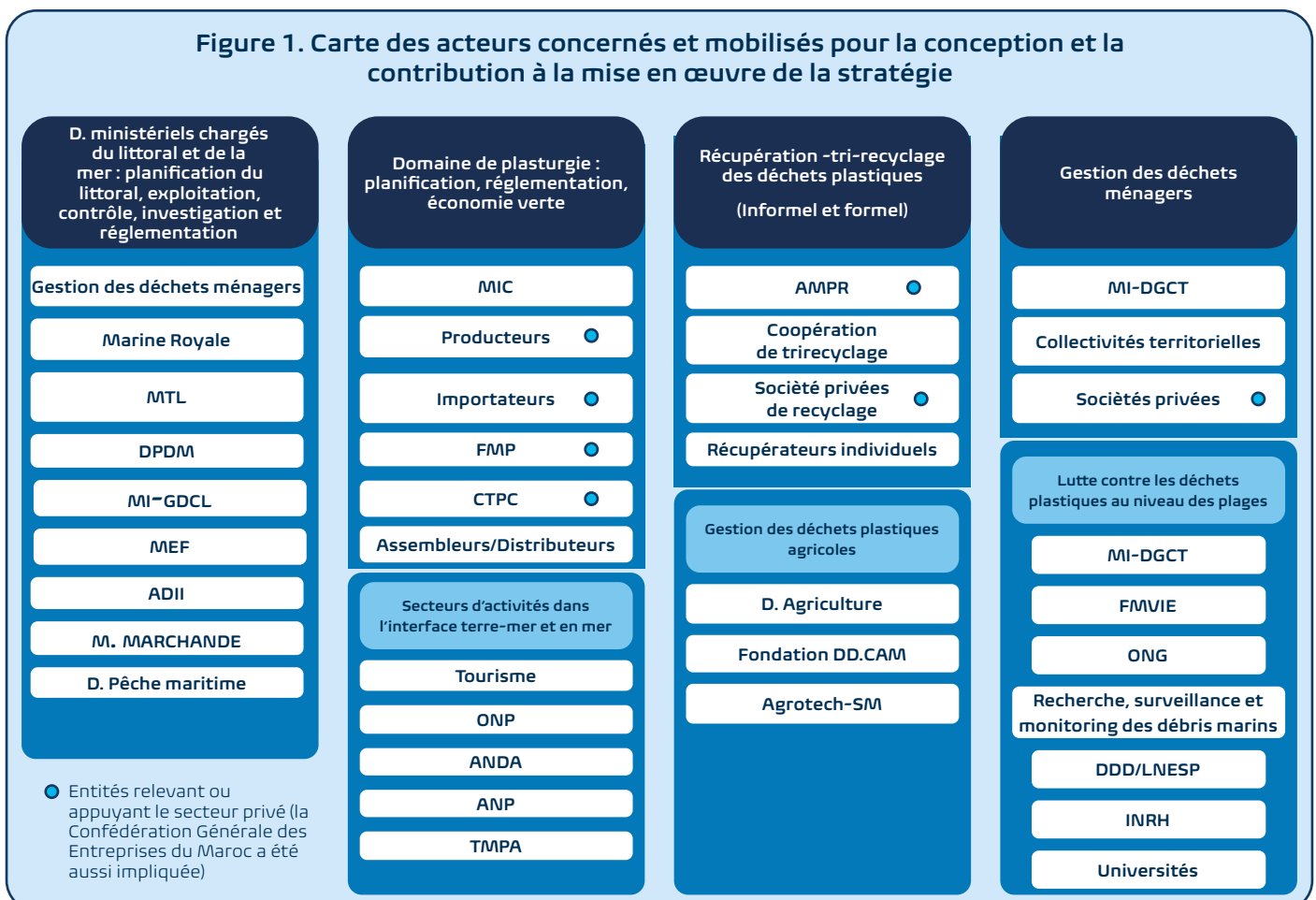
Étant donné le caractère multisectoriel et la multitude des acteurs concernés et intervenants dans le domaine de gestion des déchets, au niveau des différents maillons de la filière plastique et dans le littoral et la mer, il s'imposait à ce que la présente stratégie et son plan d'action soient co-construits de manière participative avec toutes les parties prenantes.

En outre, quatre principes ont motorisé l'élaboration participative de la stratégie LISP et de son plan d'action opérationnel et anticipent sur les modalités de mise en œuvre à savoir :

- **Responsabilité partagée** pour prévenir les déchets plastiques et soutenir le changement par des mesures efficaces et faisables ;
- **Utilisation de processus décisionnels fondés sur des données probantes et des moyens** pour suivre les progrès en vue d'assurer une gestion adaptative ;
- **Échange efficace d'informations** pour identifier les synergies entre les acteurs, capitaliser sur l'existant, optimiser les efforts et éviter les doubles emplois ;
- **Capitalisation des acquis et de l'expertise développés par le Maroc dans le cadre des programmes relatifs à la mise en œuvre de la convention de Barcelone et de ses protocoles.**

La cartographie des acteurs impliqués est illustrée par la figure 1 ci-dessous.

Le processus de consultation des parties prenantes durant la phase de formulation de la stratégie et du plan d'action a débuté le 4 novembre 2020. En dehors des réunions internes à la Banque mondiale et avec le Département du développement durable, une quinzaine d'ateliers et réunions de travail avec les parties prenantes ont été organisés depuis cette date. La liste globale des participants est rapportée en annexe A.



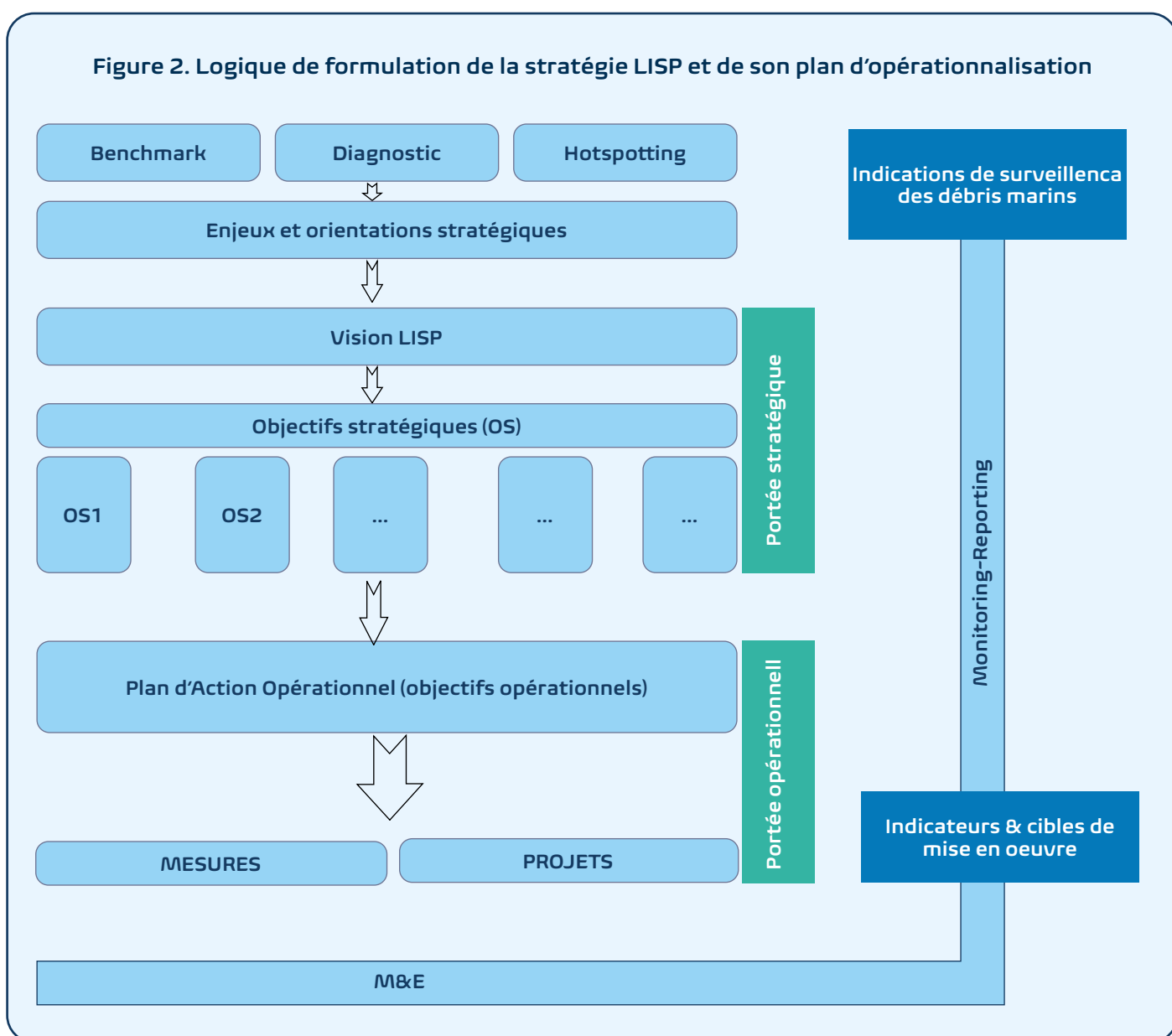
3.2. Modèle logique de formulation

La logique de formulation, illustrée par la figure 2, montre que la stratégie LISP (vision et objectifs stratégiques) se décline en une portée opérationnelle ou plan d'action opérationnel déclinée en actions ou mesures concrètes et en projets pilotes et ciblant les problématiques clés. Ces deux portées sont construites sur la base des enjeux et défis majeurs identifiés par le diagnostic de la zone LISP et validés avec les parties prenantes lors des différents ateliers de consultations.

La mise en œuvre du plan d'action devra permettre d'atteindre des objectifs opérationnels. Ceux-ci sont définis au regard de : (i) l'analyse des barrières qui entravent l'atteinte de la vision LISP 2030 ; et (ii) la considération des enjeux, des hotspots et des opportunités de projets innovants ciblés et identifiés avec les parties prenantes.

Un dispositif de suivi-évaluation et un rapport sur la mise en œuvre sont développés en adoptant une batterie d'indicateurs.

La mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'action devrait permettre dans le moyen et long terme à réduire significativement les déchets plastiques et leurs fuites vers le milieu marin. Ainsi, une série d'indicateurs, établie pendant la phase de diagnostic et de hotspotting, sera déployée dans un système d'information de suivi et de surveillance des débris marins.



4. FORMULATION DE LA STRATÉGIE LISP ET DE SON PLAN D'ACTION

4.1. Vison LISP-2030 du Maroc : Transformer les défis en opportunités

La vision LISP est formulée comme suit :

Considérant les objectifs stratégiques de protection du littoral et de la mer, de préservation des services écosystémiques et de promotion de l'économie circulaire, affichés par la SNDD, le PNL, et la SNRVD,

Considérant l'engagement du Maroc dans le cadre de l'agenda 2030 qui traite notamment des débris marins et de la pollution à travers l'ODD 14 (cible 14.1), avec un accent particulier sur les sources d'activités terrestres, Considérant que l'industrie du plastique est l'un des secteurs vitaux du pays et que les matériaux plastiques jouent un rôle prépondérant au sein de l'économie nationale,

Considérant toutes les initiatives entreprises par les parties concernées,

La stratégie « LISP » vise ainsi à « réduire les fuites de plastiques, de sources terrestres et marines, vers les milieux marins et côtiers, remplir les engagements du Maroc aux niveaux, international et régional et faire du Maroc un pays modèle dans l'atténuation des déchets plastiques marins dans la région ».

«L'atteinte de cette vision est possible grâce à la participation et l'engagement des parties prenantes pour l'amélioration des systèmes de gestion des déchets solides, l'adoption de modèles d'affaires circulaires et inclusifs, l'intégration du secteur informel dans la chaîne de valeur, et le changement des comportements et habitudes concernant l'utilisation des plastiques à usage unique.»

4.2. Les objectifs stratégiques

La formulation des objectifs stratégiques (OS) s'est basée sur les enjeux identifiés, les sources de déchets plastiques, les hotspots et sur les premières orientations stratégiques secrétées par l'analyse SWOT. Un atelier – webinaire de consultation des parties prenantes a été organisé pour préciser et finaliser de manière consensuelle cette formulation des OS avant de procéder à leur déclinaison en un plan d'action opérationnel.

Sur la base du diagnostic et de l'analyse des enjeux avec les différentes parties prenantes, ces objectifs ont pour portées : (i) la gestion intégrée et durable des déchets plastiques de sources terrestres ; (ii) la compétitivité pour la pérennisation des filières de valorisation ; (iii) l'innovation technologique pour la réduction des déchets plastiques et l'amélioration de la recyclabilité ; et (iv) la mise à l'échelle au niveau régional.

La figure 3 montre les six (6) grands objectifs stratégiques formulés et validés par les parties prenantes. Comme nous pourrions le constater, l'atteinte de la vision LISP requiert l'atteinte et l'opérationnalisation de ces OS. L'OS1 Hard « prévention et réduction des déchets plastiques et circularité » constitue la toile de fond de la stratégie. Toutefois, cet objectif ne pourrait être atteint sans une bonne gouvernance et un renforcement des capacités de gestion des déchets solides et plastiques (OS1). Aussi, les OS 4 (information, communication et sensibilisation) et 5 (Recherche – innovation, création des connaissances et amélioration des systèmes de surveillance) constituent des OS drivers vers tous les OS et vers la vision dans son ensemble. L'OS 3 (intégration et formalisation du secteur informel dans la chaîne de valeur des plastiques) est crucial pour atteindre la vision du fait qu'il conditionne l'organisation de la filière, la maximisation de la valeur ajoutée des opérations de collecte-tri-valorisation à travers la maîtrise des flux plastiques sur les plans, quantitatif et qualitatif, la reconnaissance sociale des récupérateurs informels et l'amélioration de leurs conditions de travail à travers leur connexion formalisée avec l'économie formelle. Enfin, et tel qu'il est affiché dans la formulation de la vision, l'OS6 constitue une voie de mise à l'échelle régionale de la stratégie qui passera, dans un premier temps, par la consolidation des innovations établies au Maroc et la mise à en place des initiatives d'harmonisation des approches et outils, de partage et de mobilisation des fonds dans le cadre de la coopération Sud-Sud. La pertinence de cet OS a été démontrée par les recommandations secrétées lors de l'atelier régional organisé, le 24 mars 2021, par la Banque mondiale et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable.

Figure 3. Les six (6) objectifs stratégiques vers la vision LISP 2030



5. CONSISTANCE ET PORTÉES DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

OS1. Améliorer la gouvernance et renforcer les capacités techniques et managériales des collectivités territoriales littorales et de tous les acteurs concernés en vue d'assurer une gestion intégrée, efficace et durable des déchets plastiques de sources terrestres et marines

Outre ses engagements internationaux qui orientent les politiques et initiatives au niveau national, le Maroc, tel qu'il a été étayé dans le diagnostic de situation, a entrepris plusieurs initiatives réglementaires spécifiques aux déchets plastiques, a mis en place des instruments (REP et écotaxe) et a établi des plans et programmes d'élimination, de réduction et de valorisation des déchets. Aussi, en vue de coordonner les actions sectorielles et des agences et organismes concernés, le Département du développement durable a élaboré, en partenariat avec toutes les parties concernées une note politique de gestion des débris marins. Cette note constitue une base pour asseoir des mécanismes de coordination et de pilotage de la lutte contre les débris marins. Le projet LISP a consolidé ce pool institutionnel tout au long de la phase de diagnostic et de l'élaboration de la présente stratégie et du plan d'action.

Il conviendrait donc de mettre en place des mécanismes de coordination de tous les acteurs intervenant aux différents maillons de la filière (les institutions, les producteurs, les générateurs de déchets de sources terrestres et marines, le secteur privé, les ONG, les consommateurs, etc.). Il ne s'agirait pas d'une gouvernance institutionnelle mais plutôt d'une gouvernance de gestion d'un écosystème car la problématique est multi-acteurs et multi-secteurs.

La gouvernance porte sur deux volets cruciaux qui conditionnent l'atteinte des objectifs de réduction des déchets plastiques et l'atténuation de leurs fuites terrestres et marines : (i) l'actualisation, l'adaptation et l'application du cadre réglementaire et des instruments économiques et fiscaux de réduction des déchets plastiques et son amendement avec des dispositions spécifiques au recyclage, une normalisation de la qualité des matériaux recyclables et des produits issus de recyclage ; (ii) le renforcement des mécanismes de financement notamment dans le cadre de la coopération régionale et internationale.

Le modèle de gouvernance à instituer devra avoir des déclinaisons régionales et locales au niveau du littoral. En effet, les municipalités et collectivités territoriales sont les principaux acteurs de gestion des déchets eu égard à la loi organique qui définit leurs compétences.

OS2 : Prévenir et réduire les déchets plastiques à travers l'adoption des approches de l'économie circulaire

Comme il a été mentionné auparavant, il est devenu nécessaire de passer du modèle linéaire de production et de consommation vers le modèle de l'économie circulaire qui offre une opportunité de minimiser les impacts négatifs des plastiques tout en maximisant les avantages des plastiques et de leurs produits, et en fournissant des avantages environnementaux, économiques et sociétaux dont la création de l'emploi.

Toujours selon PNUE-GEF (2018), les solutions d'économie circulaire pour les plastiques comprennent : (i) la production de plastiques à partir de matières premières alternatives non fossiles ; (ii) l'utilisation des déchets plastiques comme ressource ; (iii) la réutilisation et la prévention des déchets ; (iv) la collaboration entre les entreprises et les consommateurs pour encourager le recyclage et augmenter la valeur des produits en plastique ; (v) l'encouragement des modèles commerciaux durables qui promeuvent les produits en plastique en tant que services et encouragent le partage et la location ; (vi) le développement des plateformes d'information robustes pour favoriser des solutions circulaires ; et (vii) l'adoption de mesures fiscales et réglementaires pour soutenir l'économie circulaire.

Ainsi, cet objectif stratégique devra être décliné en objectifs opérationnels visant la prévention, la réduction et la circularité des déchets plastiques. Cela requiert : (i) la mise en place d'un programme de prévention des déchets plastiques à l'instar de ce qui est prévu au niveau européen par la loi de transition énergétique² pour la croissance verte et par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages³ ; (ii) la révision du cadre réglementaire en vue d'adopter des objectifs de recyclage avec des cibles quantitatives ; et (iii) l'établissement de Business Models pour la création et la capture de la valeur économique, sociale et environnementale et ce à travers la circularité des matières selon le principe des 4R de la directive-cadre de l'UE sur les déchets (Réduire, Réutiliser, Recycler, Récupérer).

La réussite de cette circularité et de valorisation du plastique devra passer par l'établissement des Circular Business Models inclusifs et des mécanismes de sécurisation économique, sociale et environnementale des

² Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

³ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033016237&categorieLien=id>

filières de recyclage – valorisation permettant de surmonter les obstacles au marché.

La littérature internationale récente démontre clairement que ces modèles d'affaires circulaires peuvent créer de la valeur et développer de nouvelles activités qui éliminent les déchets du cycle de vie ou organiser de nouveaux partenariats dans lesquels les déchets sont transférés vers d'autres valorisateurs. Ainsi, d'une part, la valeur économique est capturée, en réduisant les coûts grâce à la réutilisation des matériaux, et d'autre part, les valeurs environnementales sont améliorées par la réduction de l'empreinte environnementale et de l'utilisation de matériaux vierges. Toutefois, une série de barrières devront être surmontées. Ces barrières sont assez bien documentées par Vermunt et al., (2019)⁴ et sont succinctement reprises dans le tableau 1.

Tableau 1. Principales barrières au développement des circular business models

Barrières internes	Barrières externes
<p>Barrières organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraintes administratives • Processus de gestion et de planification plus complexes <p>Barrières financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources financières • Coûts d'investissements initiaux élevés • Coûts plus élevés liés au nouveau CBM (p. ex., coûts de collecte et de séparation des composantes) • Analyse de rentabilisation financière non claire <p>Barrières liées au manque de connaissance et de technologie appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de savoir-faire et d'expertises techniques • Insuffisance des données et faible diffusion de l'information • Faible capacité à fournir des produits de haute qualité et absence de normes pour divers usages • Défis de conception pour créer des produits durables 	<p>Barrières liées à la chaîne d'approvisionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de partenaires et faible disponibilité des matériaux valorisables • Dépendance accrue à l'égard des parties extérieures • Manque d'échange d'informations entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement • Conflits d'intérêts entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement • Manque de prise en compte des exigences de valorisation et de recyclage des produits plastiques lors de leur conception. • Mauvaises pratiques de réutilisation/réticence des tiers <p>Barrières liées au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fluctuation / Bas prix des matériaux vierges • Manque d'intérêt des consommateurs/non-appropriation des Circular Business Models • Résistance des parties prenantes ayant des intérêts dans le linéaire <p>Barrières institutionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques de recyclage inefficaces • Manque d'incitations qui favorisent la consommation matérielle par rapport aux services comme la TVA • Règles comptables et systèmes de gestion spécifiques non adaptés à l'économie circulaire • Absence de normes et de lignes directrices pour la qualité des produits recyclés • Insuffisance en matière de sensibilisation des acteurs

De ce fait, cet objectif stratégique devra être décliné en actions et mesures qui sont de nature à permettre de surmonter les barrières qui se manifestent dans le contexte marocain en vue d'établir des BMC adaptés.

OS3 : Connecter et intégrer « l'écosystème » informel à la chaîne de valeur, pour aider les collectivités, les municipalités et les sociétés de gestion des déchets à récupérer les déchets post-consommation de manière efficace et plus inclusive

La valorisation des déchets en post-consommation est en grande partie détenue par le secteur informel. Le scénario actuel ne montre pas un travail collaboratif et efficace des communes, des sociétés délégataires, des coopératives avec les parties prenantes informelles et ce malgré les avantages commerciaux, environnementaux et sociaux de la formation de partenariats à bénéfices mutuels bien démontrés.

Ainsi, cet objectif stratégique consiste à connecter et à intégrer l'informel dans la chaîne d'approvisionnement de la logistique inverse, aidant les collectivités, les municipalités et les sociétés de gestion des déchets à récupérer les déchets post-consommation de manière efficace et plus inclusive. Cela revient à repenser le système de gestion des déchets plutôt que de considérer l'informalité comme un problème. Cela rendra ce secteur plus accessible aux autres acteurs de la chaîne de valeur et de là les entreprises pourront s'acquitter de leur responsabilité élargie de producteur par son intermédiaire. Dans ce schéma, les ménages et les commerces pourront envoyer leurs déchets recyclables directement aux parties prenantes informelles organisées en coopératives ou en autoentrepreneurs.

⁴ Vermunt, D.A. ; Negro, S.O. ; Verweij, P.A. ; Kuppens, D.V. ; Hekkert, M.P. ; 2019. Exploring barriers to implementing different circular business models. In: Journal of Cleaner Production 222 (2019) 891 e902 <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2019.03.052>

D'autres voies de formalisation consisteraient à instituer ce « service informel » en tant que service public à part entière dans la loi sur les déchets 28-00 ou dans la loi organique définissant les compétences des communes. Il est clair qu'instituer ce service ne serait pas suffisant ; un plan d'accompagnement et d'organisation s'avère nécessaire.

Selon le rapport du NMD et concernant l'informel organisé, « l'application effective de la loi doit être assurée en ménageant, lorsque nécessaire, une période de transition, en fonction des spécificités sectorielles, pour une mise en conformité graduelle avec la réglementation, à travers notamment des contrats de formalisation entre les entreprises concernées et l'État. Pour l'intégration de l'informel social (petits commerçants, artisans, et (nous ajouterons, en lien avec la stratégie LISP, les récupérateurs informels et le secteur informel de recyclage)) qui concerne plusieurs millions de marocains, il est recommandé de mettre en place un système de carte professionnelle ouvrant des droits, tels qu'un accès à la formation professionnelle et aux marchés publics, des facilitations administratives et fiscales, ainsi que l'accès à la couverture médicale et aux allocations familiales .

OS4. Renforcer la communication l'éducation et la sensibilisation des acteurs concernés sur les impacts des débris marins et sur les mesures de prévention pour changer les comportements et les habitudes concernant l'utilisation des plastiques à usage unique et les sacs en plastique

Il est internationalement admis que l'éducation et la sensibilisation constituent des outils importants pour contribuer à la lutte contre la pollution plastique. Cependant, bien que des efforts louables soient déployés par diverses entités (Département du développement durable, Département de l'industrie, ministère de l'Intérieur, Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement et les ONG), les informations sur ce type de pollution sont limitées et méritent d'être précisées et disséminées à grande échelle et adaptées à chaque catégorie d'acteurs.

Comme il a été montré dans le rapport de diagnostic, on constate qu'au Maroc, on assiste à un intérêt croissant pour ce problème environnemental de la part de plusieurs ONG et associations qui sont soutenus par diverses institutions. Les campagnes d'éducation et de sensibilisation, notamment celles portant sur le nettoyage des plages, et sur la « pêche aux déchets » se traduiront certainement par des changements de comportement à long terme.

Il est cependant recommandé de renforcer ces campagnes et de les généraliser pour assurer (i) une sensibilisation à grande échelle auprès de tous les acteurs (populations, élus, entreprises, etc.), (ii) la vulgarisation des impacts des plastiques sur l'écosystème marin en priorisant les zones de hotspots, et (iii) l'assimilation du rôle de chaque intervenant pour le changement des comportements et la participation active aux processus de réduction et de prévention des déchets plastiques.

La valorisation et la reconnaissance des initiatives des ONG et des individus qui contribuent à l'établissement des modes de consommation durables des produits plastiques, serait de nature à encourager la dissémination de ces bonnes pratiques et à assurer une large mobilisation citoyenne pour contrecarrer cette problématique.

Le canal de médias et de presse pourrait être également investi et ressource par le Département du développement durable et ses partenaires.

OS5 : Renforcer la surveillance, la recherche-innovation et le partage des connaissances pour assurer une gestion durable des déchets plastiques tout au long de la chaîne valeur

La surveillance et le monitoring sont cruciaux pour observer et évaluer les flux de débris plastiques livrés en mer au niveau de tout le littoral. Ces instruments requièrent l'adoption des approches innovantes et une méthodologie établie par la recherche.

La recherche – innovation, la création des connaissances pour une gestion durable de ces déchets constituent des ingrédients essentiels pour soutenir les politiques, aider à la prise de décisions et innover en matière de technologie. La recherche-innovation doit couvrir tous les maillons de de la chaîne de valeur des plastiques en vue de définir les mesures de réduction de la pollution et de proposer les solutions innovantes et durables permettant à la fois d'éco-concevoir, récupérer la valeur des déchets plastiques et de préserver le milieu marin et côtier. Elle doit également couvrir la modélisation des flux de déchets plastique et leur transport vers le littoral et la mer.

Au Maroc, bien qu'on dispose de ressources scientifiques dans des instituts et des universités, les connaissances dans les domaines des processus de pollution marine par les plastiques (modélisation des flux et de transfert des déchets plastiques vers la mer, etc.), de technologies de recyclage, des modèles d'affaire circulaire, et des impacts écologiques et socio-économiques de cette pollution demeurent lacunaires.

Parmi les axes faiblement abordés par la recherche, il est à signaler également les aspects sociologiques et socio-économiques relatifs aux déchets : les comportements sociaux, les formes d'intégration du secteur informel, etc.

Un renforcement de la recherche-innovation dans ce domaine s'impose pour combler les lacunes en matière de connaissances et soutenir les innovations. Pour cela, la collaboration entre les départements ministériels et les agences concernées, les universités et instituts de recherche et le secteur privé est nécessaire. Cela permettra d'optimiser les ressources et de favoriser la recherche-action répondant à des problématiques réelles.

OS6 : Contribuer à la promotion et à la mise en œuvre à l'échelle régionale (Afrique atlantique et pays de MENA) des mesures de prévention et de réduction de la pollution par le plastique provenant de sources terrestres et marines

Cet objectif stratégique consiste à mettre en œuvre efficacement et à consolider les approches déjà établies et les projets identifiés dans le cadre du plan d'action – LISP, dans la perspective d'un partage avec les pays de la région pour une synergie des efforts visant la protection des écosystèmes marins des pressions induites par la pollution plastique. Cela permettrait de renforcer la contribution du Maroc qui fait le trait d'union entre le nord et le sud de la Méditerranée, à l'effort régional en matière de lutte contre la pollution marine par le plastique et ce, en ligne avec sa politique visant le renforcement de la coopération sud-sud.

Parmi les actions prioritaires dans ce cadre, on cite :

- La mise en place, avec l'appui de la Banque mondiale dans le cadre de programme PROBLUE et d'autres agences de coopération, de plateformes d'échanges et de systèmes d'information sur les débris marins ;
- Les approches établies au Maroc sur la base de la transposition du modèle PAM/PNUE à l'atlantique dans le cadre de cette assistance technique en matière notamment de hotspotting.

6. PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL

6.1. Démarche et consistance

L'élaboration du plan d'action opérationnel – LISP consiste en la déclinaison de la vision et de ces six (6) objectifs stratégiques en objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en mesures concrètes et en projets prioritaires.

Les actions et mesures aborderont tous les aspects du problème de fuite du plastique vers la mer, et au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur. Par conséquent, le plan d'action relatara les mesures qui aideront à réduire la production de plastique inutile, à promouvoir l'écoconception pour améliorer la recyclabilité des déchets plastiques, et leur donner une durée de vie la plus longue possible, à recycler autant de plastique que cela est possible, à améliorer la gestion des déchets, et à mobiliser les acteurs clés pour un changement des habitudes face au plastique.

Pour réussir ce défi, un certain nombre de secteurs et d'acteurs devront y contribuer : L'état doit contribuer à créer des cadres propices à l'épanouissement de cette industrie, en encourageant l'écoconception, la collecte sélective et l'inclusion de plastique recyclé dans les produits ; les recycleurs doivent travailler en étroite collaboration avec les acteurs à toutes les étapes de la chaîne de valeur pour se débarrasser des obstacles techniques et économiques qui entravent une plus grande substitution du plastique recyclé au plastique brut. L'apport de la recherche scientifique et académique constitue également un levier pour réussir ces challenges.

En même temps, une participation active serait nécessaire de la part des citoyens, et de la société civile qui sont des leviers puissants pour réussir la transition vers des modes de consommation et de production plus respectueux de l'environnement.

6.2. Déclinaison des OS en objectifs opérationnels

La figure 4 ci-dessous illustre et relate cette déclinaison.



6.3. Programme de mesures : déclinaison des objectifs opérationnels (OO) en mesures et actions

A partir d'une ébauche d'un programme de mesures, élaboré par les experts de la Banque, des ateliers de travail avec les parties prenantes se sont succédé pour finaliser la formulation des mesures relevant des OO et de chacun des six (6) objectifs stratégiques.

Le programme de mesures pré-définitif est décrit ci-après (tableau 2). Pour certaines mesures, des encadrés bleus sont insérés en vue de rappeler leurs portées et de donner des orientations quant aux modalités de leur mise en œuvre.

Tableau 2 : Programme de mesures

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
OS1. Améliorer la gouvernance et renforcer les capacités techniques et managériales des collectivités territoriales littorales et de tous les acteurs concernés en vue d'assurer une gestion intégrée, efficace et durable des déchets plastiques de sources terrestres et marines	OO11. Mettre en place un modèle de gouvernance opérationnel dédié à la gestion des déchets et renforcer les initiatives existantes de gestion des déchets solides dont la fraction plastique	1. Impliquer la Commission de gestion intégrée du littoral (instituée par la loi sur le littoral N°81-12) dans actions et initiatives de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques <i>La CGIL instituée, réunit toutes les parties concernées par la gestion du littoral et de la mer tous les secteurs actifs sur le littoral. La déclinaison du Plan national du littoral (PNL) en SRL facilite la territorialisation de l'action. Ainsi, il s'est avéré inefficace de créer de nouvelles entités. Ainsi, il va falloir mettre à contribution la Commission nationale de la gestion intégrée du littoral et les commissions régionales pour une coordination institutionnelle à même d'assurer la bonne gouvernance du secteur et une mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie au niveau du territoire littoral visant la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets plastiques dans une perspective d'économie circulaire. Il va ainsi falloir doter la CGIL et les commissions régionales de moyens d'action clairement déterminés afin qu'elles contribuent à la prise des décisions relatives à la politique littorale, notamment en termes de gestion des déchets plastiques marins.</i>
		2. Renforcer la capacité des OREDD au niveau des régions littorales pour inscrire la pollution marine dans le suivi de l'état de l'environnement et les appuyer à intégrer des indicateurs spécifiques aux déchets plastiques dans leurs SIREDD (tableau de bord décisionnel dédié aux débris marins) <i>Si la CGIL et son homologue à l'échelle des régions administratives intègrent les lignes directrices d'aménagement, de conservation, de mise en valeur et de protection du littoral (y compris de la pollution marine) et jouent la fonction d'arbitrage, les OREDD rattachées aux directions régionales de l'environnement assurent, dans un réseau de partenaires formalisé, le suivi la surveillance en utilisant le SIREDD. Les rapports de suivi sont consolidés au niveau de l'Observatoire national. Ainsi, un tableau de bord décisionnel dédié au plan d'action « LISP » devra être intégré dans les SIREDD en adoptant une batterie d'indicateurs relatifs aux déchets plastiques au niveau des régions littorales. Ces indicateurs sont déjà établis dans le cadre de diagnostic et offre d'ores et déjà une ligne de référence.</i>
		3. Établir et institutionnaliser un mécanisme de coordination entre les générateurs de déchets plastiques (sources terrestres de la zone d'influence LISP et sources marines) et les institutions en charge de la protection du littoral et de la mer
		4. Informer et renforcer la capacité des élus (collectivités territoriales littorales) en matière d'impacts socio-économiques et environnementaux des déchets plastiques
		5. Accélérer l'application des dispositions de la loi 28-00 (révisée) relatives à l'organisation institutionnelle de contrôle <i>Pour accélérer l'application des dispositions de la loi 28-00 révisée relatives à l'organisation institutionnelle, il va falloir : (i) édicter un décret pour clarifier les rôles et les responsabilités institutionnelles de chaque partie prenante en matière de gestion des déchets plastiques, en répartissant même les responsabilités entre les sociétés délégataires et les Agents d'environnement chargés de collecte et de tri des déchets ; (ii) consacrer, dans la loi 28-00 révisée, la Commission nationale de gestion intégrée du littoral en tant qu'organisme de coordination institutionnelle au niveau national et territorial, chargé d'assurer la gestion des déchets plastiques marins dans les zones littorales.</i>
	OO12. Renforcer, le cadre juridique et réglementaire de gestion des déchets ménagers et des déchets plastiques en vue d'assurer le développement des filières de valorisation et de recyclage	

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p>6. Activer l'application du système de la REP sur les produits plastiques de grande abondance en milieu marin et sur les plages</p> <p><i>Il va falloir mettre en place les actions suivantes : (i) identifier dans le cadre de la loi 28-00 révisée quelles sont les filières qui seront soumises à une REP obligatoire et les filières qui pourront s'y engager de manière volontaire ; (ii) élaborer un décret d'application de la loi 28-00 pour clarifier les responsabilités spécifiques des producteurs, détaillants, consommateurs et distributeurs de produits plastiques ou contenant du plastique en vue d'une application effective de la REP ; (iii) définir dans ce décret d'application de la loi 28-00 les modes de responsabilisation des producteurs de déchets plastiques, en prévoyant dans ces modalités la participation financière ou prise en charge directe de l'opération de collecte, en récupérant directement leurs propres produits en fin de vie, ou bien une de ces modalités selon le choix ; (iv) déterminer les contributions financières dont les producteurs de déchets plastique devront s'acquitter en vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs, en fonction des catégories de déchets plastiques couverts et de leurs niveaux de nuisance à l'environnement. La création de standards minimums pour toutes les régions du pays peut contribuer à améliorer les performances ; (v) reconnaître aux producteurs des déchets plastiques, dans le cadre de la loi n° 28-00 révisée, la possibilité d'organiser un système individuel de reprise et de récupération directe de leurs propres produits en fin de vie, ce qui leur permettra de ne pas adhérer aux éco-organismes.</i></p> <p><i>Il va falloir aussi développer la pratique d'autocontrôle à travers les actions suivantes: (i) énoncer dans la loi 28-00 révisée que les données issues de l'autocontrôle, doivent être consignées dans un inventaire spécial tenu par le Département du développement durable ou les inspections régionales de celui-ci, et qu'elles soient rapportées annuellement à cette autorité environnementale ; (ii) prévoir, dans la loi 28-00 révisée, que l'autocontrôle devrait aussi s'appliquer aux éco-organismes et aux producteurs optant pour un système individuel de reprise de leurs produits en fin de vie.</i></p> <p><i>En outre, il faudrait fixer, dans un décret, les taux d'incorporation obligatoires exprimés en pourcentage de matière plastique recyclée, applicables à certains produits en plastiques ou contenant du plastique, en veillant à : (i) préciser les produits concernés par cette obligation d'incorporation ; (ii) accorder une incitation financière aux entreprises qui opèrent des investissements en termes d'incorporation de la matière plastique recyclée dans leurs produits ; (iii) exclure de cette obligation les matériaux ou produits en plastique issus des matières premières renouvelables ; Pour compléter ce décret, il faudrait préciser dans un arrêté les caractéristiques des matières premières renouvelables exemptées de l'obligation d'incorporation de la matière recyclée, en tenant compte des caractéristiques techniques des produits, notamment en matière environnementale, et après consultation des représentants des secteurs concernés. L'arrêté en question précisera aussi la méthode retenue pour le calcul du taux ainsi que les modalités de contrôle du respect de l'obligation.</i></p>
		<p>7. Normaliser les produits plastiques issus de recyclage</p> <p><i>Pour améliorer la recyclabilité des déchets plastiques, il faudrait élaborer et adopter une norme relative à la valorisation et au recyclage des déchets plastiques, et ce conformément aux lignes directrices de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), contenues dans sa norme ISO 15270:2008 et se rapportant au développement de normes et de spécifications couvrant la valorisation des déchets plastiques, y compris le recyclage, en veillant dans cette nouvelle norme à : (i) établir les différentes options pour la valorisation des déchets plastiques provenant de sources pré-consommation et post-consommation ; (ii) établir également les exigences en matière de qualité, qu'il convient de considérer dans toutes les étapes du processus de valorisation, et fournir des recommandations générales à inclure dans les normes de matières, les normes d'essai et les spécifications de produits.</i></p>
		<p>8. Prévoir lors de l'amendement de la loi 28-00, la création d'un Statut de l'agent de l'environnement chargé de la collecte et du tri des déchets</p>
		<p>9. Renforcer le contrôle de la conformité à la réglementation relative à la collecte et le traitement des déchets plastiques issus des activités marines (tourisme et services maritimes, la pêche, l'aquaculture, et l'énergie océanique, etc.), en particulier dans les zones identifiées hotspots</p> <p><i>Pour renforcer le dispositif de contrôle de la conformité à la réglementation relative à la collecte et au traitement des déchets plastiques marins, il va falloir élaborer un système de contrôle de la conformité planifié et basé sur le risque, en veillant à la mise en œuvre des actions suivantes : (i) déléguer des pouvoirs et des ressources adéquats au corps des inspecteurs environnementaux, qui devrait être renforcé, notamment au niveau infranational ; (ii) prévoir au moins une inspection annuelle des installations à haut risque ; (iii) rendre claires et non-ambigües les exigences standardisées d'autocontrôle et d'auto rapport, les appliquer à tous les secteurs de la filière des déchets plastiques, tout en les adaptant aux spécificités de chaque secteur, à travers l'établissement de modèles de rapports pour chacun de ces secteurs ; (iv) Instaurer un contrôle des permis d'exploiter délivrés par les présidents des conseils communaux concernant les installations industrielles classées (catégorie 2), et leur conformité aux prescriptions environnementales, dont celles relatives aux déchets plastiques.</i></p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p>10. Définir dans un décret les catégories de produits soumises à l'obligation d'étiquetage</p> <p><i>Pour mettre en place l'étiquetage, il va falloir édicter un décret obligeant les entreprises productrices de produits (se formant de matériau de plastique) à appliquer un étiquetage qui renseignera le consommateur sur les qualités et les impacts environnementaux des produits qu'il achète, en particulier sur leur incorporation de matière plastique recyclée, leur possibilité de réemploi, leur recyclabilité et la présence de substances dangereuses en leur sein. Il faudrait veiller à préciser, dans ce décret, les producteurs devraient mentionner sur l'étiquetage que leurs produits contiennent des matières plastiques recyclées. Toutefois, l'étiquetage ne doit pas induire les consommateurs en erreur pour ce qui est du contenu recyclé. Les règles d'étiquetage des matières plastiques recyclées relatives au contenu recyclé doivent être définies dans un arrêté du Département du développement durable.</i></p> <p><i>Pour renforcer la pratique d'étiquetage, il va falloir : (i) appliquer l'étiquetage aux serviettes et aux tampons hygiéniques ainsi que pour les filtres à cigarette, les gobelets en plastique, les lingettes humides pour informer les consommateurs de leur impact environnemental négatif ; (ii) garantir une information adéquate des consommateurs sur l'étiquetage, en plaçant les renseignements bien en vue et de façon à ce qu'elles apparaissent faciles à apercevoir dans les conditions habituelles d'achat et d'usage, tout en indiquant sur l'emballage la nature des matériaux utilisés dans le produit en plastique en question afin d'en permettre l'identification et la classification ; (iii) veiller à ce que la déclaration volontaire du contenu recyclé des matériaux et des objets en plastique recyclés obéisse aux principes généraux consacrés par la Norme IMANOR Code: NM ISO 14020, relative aux étiquettes et déclarations environnementales.</i></p> <p>11. Améliorer l'effectivité de l'Annexe 5 de la convention MARPOL, à travers le renforcement du contrôle de la mise en œuvre des textes d'application de la nouvelle loi n°69.18 (publiée en décembre 2020), relative à la pollution causée par les navires, notamment concernant la déclaration des engins de pêche perdus, et le traitement des déchets en plastiques</p> <p><i>Pour assurer cette effectivité, il va falloir : (i) adapter les installations portuaires pour recueillir les engins de pêche inutilisables dont l'abandon dans la mer est parmi les principales causes de la pollution marine par le plastique ; (ii) s'assurer que les informations relatives à la disponibilité d'installations de réception portuaires adéquates dans le port, sont communiquées clairement aux exploitants de navires, sont rendues publiques et sont facilement accessibles (les informations relatives notamment à l'emplacement des installations de réception portuaires correspondant à chaque poste de mouillage et, le cas échéant, leurs heures d'ouverture ; la liste des déchets des navires habituellement gérés par le port, notamment les déchets en matière plastique ; la liste des points de contact, des exploitants de l'installation de réception portuaire et des services proposés ; la description des procédures de dépôt des déchets ; (iii) multiplier les contrôles et les inspections des navires dans les eaux territoriales marocaines lorsqu'il y a de bonnes raisons de penser que le capitaine ou les membres de l'équipage dudit navire ne sont pas au fait des méthodes essentielles à appliquer à bord pour prévenir la pollution marine par les déchets plastiques ; et (iv) examiner la pertinence d'édicter un arrêté conjoint par les départements ministériels de la pêche maritime, de l'équipement et du développement durable, dont le but serait d'obliger les navires de pêche à se doter du matériel facilitant la récupération des engins de pêche tombés dans la mer, et de déclarer tout matériel de pêche perdu, quantité et emplacement, aux autorités portuaires, qui devront à leur tour tenir pour informés les représentants de l'Office national de pêche. Cet arrêté devra aussi obliger les navires de pêche à marquer leur matériel de pêche afin d'empêcher qu'ils ne soient associés à des navires déterminés et partant empêcher l'abandon de débris marins d'origine halieutique. Ce marquage doit concerner les arts dormants (palangres, filets maillants et trémails calés) et les chaluts à perche, et devra indiquer le numéro d'immatriculation portuaire du navire pour une identification sans ambiguïté. Cette disposition devra viser tout navire utilisant ce matériel dans les eaux territoriales du pays. De plus, des sanctions devraient être prévues pour les contrevenants.</i></p> <p><i>Il y a aussi lieu de renforcer le contrôle de la conformité à la réglementation relative à la collecte et le traitement des déchets plastiques issus des activités marines (tourisme et les services maritimes, l'économie maritime, l'exploitation des ressources marines, l'aquaculture, la pêche commerciale et l'énergie océanique, etc.) en priorisant les zones identifiées hotspots. Aussi, il est important de clarifier les exigences standardisées d'autocontrôle et d'autorapport, et les appliquer au secteur de la filière des déchets plastiques</i></p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p>12. Réviser le catalogue national des déchets, pour intégrer les déchets générés par les activités marines</p> <p><i>Pour une prise en compte des dangers des déchets générés par les déchets plastiques marins, il va falloir réviser le décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux, pour inclure dans le catalogue national des déchets, certains déchets plastiques, notamment les microplastiques primaires, fabriqués intentionnellement (produits cosmétiques, détergents et produits d'entretien par exemple), les engins de pêche inutilisables et abandonnés dans la mer, les microplastiques dus à l'usure ou l'abrasion des pneus, les microparticules de litières, les fibres de vêtements, les déchets plastiques issus de l'industrie du textile (fibres de polyester), de la peinture, ainsi que les granulés plastiques industriels, dans le catalogue marocain des déchets.</i></p>
		<p>13. Établir une procédure de marquage et de récupération des engins de pêche perdus ou abandonnés en actualisant la disposition de marquage des engins de pêche mentionnée au niveau de l'article 26 du Dahir 1973 et de l'article 5 du Dahir de 1922.</p> <p><i>Il y a lieu d'édicter un décret portant sur le marquage et la récupération des engins de pêche perdus ou abandonnés, en veillant à : (i) prévoir dans ce décret l'obligation incombant aux navires de pêche de marquer leur matériel de pêche afin d'empêcher qu'ils ne soient associés à des navires déterminés et empêcher l'abandon de débris marins d'origine halieutique ; (ii) le marquage doit correspondre aux détails d'immatriculation du navire (par exemple, les lettres et numéros de port du navire ou l'indicatif international d'appel radio ou le numéro OMI, si attribué) ; (iii) le décret devrait prévoir l'application d'amendes et de sanctions appropriées en cas de défaut de conformité aux règles imposées dans le cadre du système de marquage des engins de pêche ; (iv) prévoir dans ce décret que les matériaux de marquage utilisés ne devraient pas contribuer à la pollution plastique marine et la priorité devrait être donnée à l'utilisation de matériaux biodégradables ou plus flottants, ce qui augmente les chances de récupération ; (v) préciser les modalités d'utilisation d'un éventuel système de marquage des engins de pêche, recenser les engins de pêche, les navires et les zones auxquels le système doit s'appliquer et préciser quelles doivent être les conditions de mise en place du système qui aura été choisi, les conditions et les modalités d'octroi d'exemptions, ainsi que les autorités compétentes en matière de contrôle des infractions en matière de marquage ; (vi) obliger les navires de pêche à se doter du matériel facilitant la récupération des engins de pêche tombés dans la mer, et de déclarer tout matériel de pêche perdu, quantifié et emplacement, aux autorités portuaires, qui devront à leur tour informer les représentants de l'Office national de pêche. Un registre doit être tenu à jour pour des engins de pêche signalés comme ayant été retrouvés, abandonnés, perdus ou rejetés.</i></p> <p><i>Il va falloir aussi adopter un arrêté pour préciser l'ensemble des informations contenues dans le registre des engins de pêche signalés comme ayant été retrouvés, abandonnés, perdus ou rejetés, notamment le nom du propriétaire de l'engin de pêche ; le type et les caractéristiques de l'engin de pêche ; toutes les marques et autres identificateurs portés sur l'engin de pêche ; la date, l'heure, le lieu, la profondeur d'eau, etc., lors de la perte ou de la récupération de l'engin ; la raison ou circonstances de la perte ; les conditions météorologiques ; toute information pertinente, y compris relative au piégeage d'espèces vulnérables, menacées ou protégées, ainsi que la condition de l'engin de pêche perdu ou abandonné, à savoir récupéré/ non récupéré, vendu, détruit.</i></p> <p>14. Organiser des campagnes de contrôle d'usage des sacs plastiques, interdits par la loi, par les activités commerciales littorales (zones hotspots)</p> <p>15. Élaborer une typologie/classification et une normalisation des déchets plastiques recyclables (déchets plastiques issus des déchets ménagers, de post-consommation et des déchets plastiques agricoles) et des produits plastiques recyclés</p> <p><i>Mesure prévue par l'écosystème vert : Mettre en place un cadre normatif pour assurer une qualité des produits recyclés, similaire ou meilleure que celle des produits issus de la matière vierge.</i></p>
<p>OS2 : Prévenir, réduire les déchets plastiques à travers l'établissement des approches de l'économie circulaire</p>	<p>OO21. Prévenir et réduire les déchets plastiques de sources terrestres et de post-consommation</p>	<p>16. Faire adhérer 50 % des communes littorales (en particulier hotspots) au programme d'agrégation des collecteurs à la source des déchets plastiques, mis en place dans le cadre de l'écosystème vert</p> <p><i>Il s'agit d'intervenir en priorité dans les zones identifiées hotspots et zones sensibles et de s'attaquer à l'amélioration de la gestion des déchets solides qui véhiculent une proportion importante de déchets plastiques. Rappelons les débris plastiques marins sont à près de 80 % de sources terrestres.</i></p>
		<p>17. Signer des accords volontaires avec des établissements touristiques, d'activités récréatives et commerciales (situés sur le littoral) pour prévenir l'utilisation de plastiques à usage unique</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p><i>Il va falloir inciter les hôtels et les acteurs de restauration situés sur le littoral à conclure des accords volontaires avec les collectivités territoriales en pour réduire l'utilisation des produits plastiques à usage unique. Il faudrait que les établissements touristiques et d'activités récréatives, veillent en vertu des accords signés, à : (i) appliquer le tri sélectif des déchets selon un modèle bi-flux ; (ii) apporter des changements chaque fois que cela est possible pour adapter les lieux de travail de manière à limiter et traiter les rejets de plastiques ; (iii) créer et publier des procédures internes pour éliminer toute perte de granulés, de flocons et de poudre de plastique ; (iv) proposer une formation aux employés pour les responsabiliser en matière de prévention, de contrôle et d'élimination des déchets plastiques ; (v) revoir régulièrement les performances ;</i></p> <p><i>Il y a lieu également de : (i) encourager les acteurs de restauration à mettre en place le système de consigne (ou caution) pour les bouteilles de boissons en plastique à usage unique. Le montant de la consigne doit être incitatif et ne doit pas dépasser l'équivalent de 5 à 10 % du prix du bien consommé ; (ii) sensibiliser les hôtels aux avantages de l'application des politiques de tri sélectif des déchets au sein de leurs établissements, en termes d'image de marque écologique et d'avantages économiques, en mettant en place des prix, certifications ou labels pour les hôtels modèles en matière de gestion de déchets plastiques ;</i></p> <p><i>Il faudrait aussi promouvoir de meilleures pratiques en matière de prévention, de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets plastiques dans le secteur du tourisme et des loisirs, en veillant à : (i) mettre en place à titre d'exemple, le «Responsible Beach Snack Bars», initiative, où les snack-bars de plage s'inscrivent volontairement sur une liste et s'engagent à se conformer au «Décatalogue des bonnes pratiques environnementales» ; (ii) labéliser les acteurs de la restauration ; (iii) et à inciter les hôtels à utiliser des bouteilles de shampoing réutilisables au lieu des bouteilles à usage unique.</i></p> <p>18. Encourager le dialogue et la collaboration des institutions avec les entreprises en vue d'élaborer et promouvoir des critères de durabilité et de circularité des produits afin de stimuler le marché des produits durables et des matières premières secondaires tout en s'attaquant à l'utilisation et à l'élimination non durables des produits en plastique à usage unique.</p> <p>19. Appuyer des projets pilotes d'écoconception des produits et emballages en plastique afin de faciliter leur recyclabilité et de réduire les déchets plastiques pouvant parvenir au littoral</p> <p><i>Cette mesure consiste à concevoir des produits en plastique en vue de réduire la propension de certains articles à être jetés dans la nature. Ceci passerait par exemple par l'intégration des petits articles aux grands articles (attacher les couvercles aux bouteilles, intégrer les pailles dans les contenants de boissons, etc.)</i></p> <p>20. Appuyer des projets pilotes visant la substitution des plastiques à usage unique (coton-tige,) par les produits non plastiques</p> <p>21. Appuyer et accompagner les entreprises à substituer les emballages plastiques à usage unique (PUU) (ex : emballages de chips, bonbons, etc.)</p> <p>22. Utiliser des instruments économiques en imposant des frais de taxation sur les sacs en plastique à usage unique et/ou en offrant des rabais aux clients qui optent pour des options réutilisables (mesure recommandée par RAC-MCPD/UNEP/UE⁶)</p> <p>23. Organiser et mettre en œuvre des actions pilotes avec les sociétés de grande distribution pour tester la mise en place d'un système de consigne sur les contenants de boissons à usage unique.</p> <p><i>Selon les réflexions du Département du développement durable en ligne avec le projet la Directive méditerranéenne – PUU, ce système de consigne sur ces contenants à UU constitue une incitation économique claire pour les consommateurs à rapporter les contenants vides, y compris les bouteilles en plastique, aux points de retour. Aussi, les bouteilles qui sont initialement jetées et ayant une valeur économique relativement élevée, elles sont ramassées par d'autres personnes et rapportées. Cette consigne peut aussi couvrir les récipients des repas, gobelets à emporter ; cela dans le cadre d'une réglementation ou d'une pratique commerciale.</i></p> <p><i>Il va falloir dans ce cadre, inciter d'une part les sociétés de grande distribution à appliquer le système de consigne sur les contenants de boissons à usage unique, et d'autre part les consommateurs à remettre les contenants de boissons à usage unique à l'enseigne commerciale la plus proche (grandes ou moyennes surfaces) ; en veillant à mettre en place les actions suivantes : (i) le montant de la consigne doit être</i></p>

⁶ Regional Activity Centre for Sustainable Consumption and Production – UNEP- UE. Décembre 2019. Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique dans la région méditerranéenne. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjokpaZs8LOAHUFh_OHHRfiCo4QFnoECA0QAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.cprac.org%2Fdocs%2F12_guidelines_supb_fr.pdf&usq=AOvVaw00T6wwrf4wdjQeJIW3Ume

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p><i>fixé de manière forfaitaire soit en appliquant un montant de consigne équivalent à une part de pourcentage du prix du bien consommé (5 à 10 % du prix de vente à titre d'exemple) pour tous types de contenants à usage unique confondus, soit en appliquant une consigne dont le montant variera en fonction du volume en litres du contenant à usage unique ; (ii) un accord devra être conclu dans ce cadre entre les collectivités territoriales, les magasins de grande distribution et les représentants des agents d'environnement chargés de la collecte du tri des déchets en vue de permettre à ces derniers une fois les contenants de boissons à usage unique sont retournés par les consommateurs auxdites enseignes de distribution, de pouvoir les récupérer ; (iii) évaluer la faisabilité de ce système et de son expérience dans les grandes et moyennes surfaces, pour la généraliser aux commerces de proximité (commerces d'alimentation générale, cafés, snacks, laiteries, restaurants) ; (iv) prévoir, en cas de généralisation de l'expérience consigne aux commerces de proximité, de leur accorder des incitations financières pour s'engager activement dans ce système de consigne, notamment une prime pour chaque contenant retourné.</i></p>
		<p>24. Établir un dialogue et négocier des solutions avec les entreprises et l'industrie pour (i) élaborer des améliorations de conception qui réduisent les effets négatifs des produits entrant dans l'environnement marin, et (ii) réduire le suremballage et promouvoir un emballage judicieux</p>
		<p>25. Appuyer des projets de réparation et de recyclage des outils et filets de pêche, dans les communes littorales.</p>
	<p>0022. Mettre en place un système efficace de collecte, de stockage, de transfert et de traitement des déchets plastiques issus des activités côtières et marines</p>	<p>26. Sponsoriser les campagnes de nettoyage des plages par les entreprises de collecte et de recyclage des déchets.</p> <p>27. Créer, par zone littoral hotspots, un cadre de collaboration et de partenariat entre les acteurs des activités côtières/marines et les recycleurs des déchets pour instaurer et mettre en œuvre une approche concertée de collecte, stockage, conditionnement et valorisation des déchets plastiques de la zone</p> <p>28. Équiper les navires de pêche par des poubelles de tri, et les quais des ports par des installations de réception (l'ANP a la responsabilité d'équiper les quais des ports par des installations de réception)</p> <p>29. Soutenir le tri, valorisation et recyclage des déchets plastiques dans les petites agglomérations côtières (notamment déchets plastiques issus des opérations de nettoyage des ports ou des navires)</p> <p>30. Appliquer la REP aux engins de pêche, afin de s'assurer que les fabricants ou des ramendeurs, et non les pêcheurs, supportent les coûts de collecte des filets perdus en mer</p> <p><i>Il y a lieu d'appliquer une REP obligatoire aux fabricants des filets, cordes et engins de pêche, en veillant à : (i) fixer aux fabricants de filets, cordes et engins de pêche, une fourchette de référence pour les contributions financières qu'ils devront aux opérateurs chargés de la collecte (ou futurs éco-organismes) afin de couvrir leur coût de collecte, de traitement et de gestion ; (ii) prévoir que les fabricants de filets, cordes et engins de pêche qui refusent de verser des contributions financières au titre de la REP, devront participer de manière opérationnelle et effective aux campagnes de collecte de réduction des déchets résultant des engins de pêche abandonnés, à travers différentes modalités, dont la prise en charge d'une partie du coût de la collecte ou de la logistique.</i></p> <p><i>Il va falloir aussi appliquer une REP volontaire aux navires de pêche et aux pêcheurs, tout en incitant ces derniers à s'engager de manière volontaire dans le dispositif de la REP, à travers des actions ciblées et à fort impact écologique, telle que la participation aux campagnes de collecte des engins de pêche abandonnés dans la mer, et ce en partenariat avec les autorités portuaires et le Département de la pêche maritime.</i></p> <p>31. Améliorer l'accès des coopératives et des petites et moyennes entreprises de recyclage, au financement pour les besoins en fonds de roulement ou pour l'investissement (prévoir un soutien public)</p> <p><i>Mesures prévues par l'écosystème vert (parmi d'autres):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les entreprises pour bénéficier des offres d'accompagnement définies dans les contrats performance de l'écosystème vert (en cours d'officialisation) • Accompagner les entreprises dans l'accès aux dispositifs publics d'appui <p>32. Instaurer une obligation d'inclure le plastique recyclé dans les produits en plastique en vue de créer/diversifier les marchés du plastique recyclé et de protéger le secteur de recyclage de la volatilité du prix de pétrole brut</p>
<p>OS3 : Connecter et intégrer « l'éco-système » informel à la chaîne de valeur, aidant les collectivités, les municipalités et les sociétés de gestion des déchets à récupérer les déchets post-consommation de manière efficace et plus inclusive</p>	<p>0031. Assurer l'intégration effective et inclusive des récupérateurs informels dans la chaîne de valeur et les connecter avec les autres acteurs œuvrant en l'aval de la filière de valorisation</p>	<p>33. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'information sur l'accès aux soins de santé, à la sécurité sociale et aux pensions, au profit des récupérateurs, grâce à l'inclusion mise en avant dans la nouvelle initiative Royale visant la généralisation de la couverture sociale</p> <p>34. (33bis) : Informer en permanence sur les risques réels et l'importance des contrôles de santé, des vaccins et des équipements de protection.</p> <p>35. Impliquer les représentants du secteur informel dans les processus de planification territoriale de la gestion des déchets solides</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p>36. Faciliter l'organisation et la reconnaissance formelle des travailleurs informels des déchets (à travers des cartes d'identité, des associations, des coopératives, des entreprises, etc.) ; le statut de l'environnement prévu dans le cadre de l'éco-système vert est en ligne avec cette mesure).</p> <p>37. Établir des partenariats avec le secteur privé pour améliorer les liens du secteur informel avec les chaînes de valeur industrielle</p> <p><i>Ces partenariats peuvent prendre la forme d'un pacte sur les plastiques à l'instar de ce qui se fait au niveau de plusieurs pays.</i></p>
		<p>38. (Mesure à cheval entre O031 et O032) : Formaliser la connexion des agents de récupération- tri en amont avec les services publics (communes) et avec des entreprises de collecte-tri-conditionnement (pré-recyclage) et de livraison aux unités conversion en leur garantissant un droit sur les matériaux recyclables et un accès régulier aux déchets (en ligne avec la mesure relative au statut de l'agent de l'environnement à instituer dans la loi sur les déchets) et avec le programme d'agrégation prévu dans le cadre de l'écosystème vert)</p> <p><i>Cette mesure cruciale, initialement formulée dans le cadre de la présente stratégie LISP, se conforte par les nouvelles préconisations de l'écosystème vert. Celui-ci a prévu la mise en place d'un programme d'agrégation en vue de maîtriser les flux de déchets recyclables (y compris les plastiques) (en quantité et en qualité), d'intégrer les chiffonniers et de développer une démarche spécifique de promotion du tri à la source. Pour cela, les communes devront exprimer leur volonté d'adhésion à ce programme en mobilisant les chiffonniers, en les accompagnant et en les intégrant dans des éco-kiosques (coopérative de service). L'expérience réussie des bungalows à Bab Lamrissa à Salé (voir encadré suivant) pourrait être appliquée dans une forme améliorée. Il est ainsi prévu, dans le cadre de ce programme, que le Département du développement durable lance des appels à manifestation d'intérêts pour assurer l'agrégation et asseoir le modèle de tri à la source. Une prime d'intégration des chiffonniers est également prévue. Ajoutons que les chiffonniers auront un statut « d'agent de l'environnement » une fois que ce statut sera acté dans le cadre de la révision de la loi sur les déchets 28-00.</i></p> <p><i>Dans ce processus, l'Écotaxe contribuera à appuyer ce projet d'agrégation et plus également les TPE, PME et coopératives chargées du tri – conditionnement – valorisation. Ce sont les déchets plastiques qui seront privilégiés.</i></p> <p><i>A cet effet, le Département lancera un appel à projets.</i></p> <p><i>Le FDI lance aussi des appels à projets pour les projets pionniers/locomotives. Les contributions du Département de l'industrie et du Département du développement durable seront définies et fixées dans le cadre du contrat performance 2021-2030, en cours de finalisation</i></p> <p>Éléments d'orientation</p> <p><i>Pour formaliser le secteur informel des déchets plastiques, il va falloir prévoir, dans la modification de la loi 28-00, la création d'un statut de l'agent de l'environnement, en veillant à le consolider à travers la mise en œuvre des actions suivantes : (i) définir le terme « agent de l'environnement » chargé de collecte et de tri des déchets et recenser les récupérateurs entrant dans cette catégorie ; (ii) recenser les récupérateurs informels susceptibles d'être enregistrés en qualité d' « agent de l'environnement », en fonction de critères précis tels que la condition de l'âge de majorité et la résidence dans le ressort territorial de la commune, avant de les inscrire dans un registre communal tenu par le service communal d'hygiène, de prévention et de salubrité publique, où seront enregistrées leurs identités; (iii) édicter des arrêtés municipaux, au niveau des communes littorales, pour préciser le processus administratif menant à leur formalisation à l'échelon territorial, dont les critères servant à leur recensement (âge, zone d'activité...), les heures de passage pour la récupération des déchets (...); (iv) accompagner le processus de recensement et d'enregistrement des récupérateurs informels par une campagne d'information au niveau de la presse et de l'audiovisuel dans le but d'améliorer l'image publique du métier de récupération.</i></p> <p><i>Au vu des compétences dévolues aux communes en matière de collecte des déchets, il va falloir : (i) définir dans un décret d'application de la loi organique n° 113-14 relative aux communes, le cadre régissant les activités des agents de l'environnement chargés de collecte et de tri des déchets, en intégrant des dispositions relatives à la protection de leurs droits, leur formation et la valorisation de leur statut social ; (ii) exiger, à travers un décret d'application de la loi organique n° 113-14 relative aux communes, l'organisation des agents de l'environnement chargés de collecte et de tri des déchets en coopératives et reconnaître leur contribution à l'amélioration du système de gestion des déchets du pays ; (iii) prévoir, dans ce décret d'application, l'obligation d'inscription à un registre municipal des agents de l'environnement chargés de collecte et de tri des déchets, dûment recensés et reconnus selon des critères définis par chaque commune dans un arrêté municipal qu'il édicte dans ce cadre.</i></p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
		<p>La Coopérative régionale des services de recyclage des déchets, créée en 2012 à Salé, regroupe 28 chiffonniers exerçant en ville au niveau de l'arrondissement de Bab Lamrissa (Salé). Suite à une convention signée entre la coopérative et la société délégataire chargée de la collecte des DMA, il a été procédé à la mise en place de 7 bungalows avec des bacs de tri (points écologiques) et à l'équipement des chiffonniers de moyens de protection et d'un suivi médical. La quantité journalière de plastique récupéré est de 200 à 300 Kg, vendu totalement aux intermédiaires. Les trieurs gagnent un revenu de l'ordre de 2300 MAD/mois.</p>  <p>Source : Rapport de diagnostic – LISP. Les photos proviennent de la coopérative avec autorisation d'utilisation</p>
<p>OS4. Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation des acteurs concernés sur les impacts des débris marins et les mesures de prévention en matière de comportements et d'habitudes concernant les plastiques à usage unique et les sacs en plastique</p>	<p>OO41. Renforcer la communication et la sensibilisation des citoyens sur les enjeux environnementaux et sanitaires liés aux déchets plastiques</p>	<p>39. Établir des procédures d'autorisation pour les collecteurs et valorisateurs de la filière afin d'assurer la professionnalisation et la spécialisation requises pour assurer une cohérence entre les intervenants dans la chaîne de valeur</p> <p>40. Mettre en place un système de traçabilité de l'approvisionnement en déchets par les recycleurs permettant de limiter le recours au circuit informel (ce système est prévu par l'écosystème vert)</p> <p>41. Mettre en place un système d'information sur les marchés et les prix des produits de recyclage</p> <p>42. Développer des supports de communication sur l'état et les impacts des débris</p> <p>43. Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information des citoyens sur les enjeux de gestion des déchets plastiques et leurs impacts écologiques et socio-économiques (Cible : Grand public via des spots télévisés, affiches, etc.)</p> <p>44. Informer et renforcer la capacité des élus (collectivités territoriales littorales) sur les enjeux liés à la pollution par le plastique sur le plan environnemental et socio-économique</p> <p><i>Pour renforcer la capacité des collectivités territoriales littorales en matière d'impacts socio-économiques et environnementaux des déchets plastiques, il va falloir :</i> (i) mettre en place des plans de prévention des déchets pour l'établissement de critères de référence quantitatifs, d'objectifs et d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs spécifiques ; (ii) intégrer ces plans soit dans les plans de gestion des déchets prévus par la loi, soit dans d'autres programmes et politiques, tels que le PNDM ; (iii) réviser périodiquement ces plans pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés et leur adaptation aux besoins actuels et futurs en matière de déchets plastiques.</p> <p><i>De plus, les communes devraient procéder aux études préalables et aux concertations suffisantes avant l'élaboration de tout plan de prévention des déchets, tout en cherchant à déterminer, à travers ces études, le mode de gestion approprié et définir les besoins à satisfaire, tout en veillant à tenir compte des spécificités du territoire (principalement le nombre d'habitants et le gisement des déchets) et des capacités financières ;</i></p> <p><i>En outre, il va falloir prendre en considération les aspects relatifs à la gestion des déchets plastiques ménagers lors de l'élaboration des documents de planification urbaine.</i></p> <p>45. Renforcer la communication via les médias et les réseaux sociaux sur les services écosystémiques marins et côtiers et leurs impacts socio-économiques (Cible : médias et réseaux sociaux)</p> <p>46. Élaborer des guides de sensibilisation spécifiques aux différents acteurs</p> <p>47. Mener des campagnes de communication autour des modes de consommation durable et des comportements responsables des citoyens pour leur participation active dans le processus de circularité des déchets plastiques</p> <p>48. Inscrire la problématique du plastique dans le milieu marin dans les cursus scolaire et universitaire</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures de mise en œuvre
	<p>0042. Promouvoir l'implication de la société civile dans la mobilisation des acteurs concernés par la problématique des déchets plastiques au niveau des zones côtières</p>	<p>49. Renforcer la mobilisation des ONG pour promouvoir le tri à la source auprès de la population.</p> <p>50. Reproduire et valoriser les initiatives associatives dans le domaine de la lutte contre la pollution marine (nettoisement des plages, collecte des déchets plastiques en mer, etc.)</p> <p>51. Renforcer les capacités des associations actives dans la protection du littoral pour promouvoir leur rôle de plaidoyer en faveur de la lutte contre la pollution marine par le plastique</p> <p>52. Soutenir la contribution des associations de quartier dans les campagnes de sensibilisation et d'information Actions additionnelles pour opérationnaliser cette mesure : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Améliorer le degré de collaboration et d'implication des habitants de quartiers dans le processus de gestion des déchets plastiques, en les sensibilisant à travers l'explication des dangers qui peuvent résulter d'une mauvaise gestion de déchets plastiques et le rôle important que peut jouer chaque ménage pour faciliter la collecte et le tri sélectif opérés par les groupes de chiffonniers. Cette sensibilisation doit toucher tous les habitants indépendamment de leur niveau scolaire et leur niveau de vie;</i> ● <i>En collaboration avec les associations de quartier, les récupérateurs devront mener des démonstrations dans les foyers pour inciter les habitants à faire le tri à la source avant d'acheminer leurs déchets plastiques vers les éco-kiosques;</i> ● <i>Les associations de quartier devront tenir les récupérateurs, informés de l'emplacement des éco-kiosques</i> </p>
<p>OS5 : Renforcer la surveillance, la recherche-innovation et le partage des connaissances pour assurer une gestion durable des déchets plastiques tout au long de la chaîne valeur (depuis la conception à la valorisation)</p>	<p>0051. Renforcer la recherche-innovation et le développement technologique en matière d'écoconception, de traitement, recyclage et valorisation des déchets plastiques</p>	<p>53. Mettre en place des partenariats R&D entre établissements instituts de recherche et acteurs intervenant dans les différents segments de la chaîne de valeur.</p> <p>54. Soutenir la recherche-innovation, au niveau des institutions de recherche et des établissements spécialisés (universités, INRH, Mascir, CTCPC, etc.) <i>Prioriser les domaines suivants : les nouvelles technologies de recyclage comme le recyclage chimique des plastiques, les nouveaux modèles de livraison de produits sans plastique ou les systèmes de réutilisation, les technologies numériques et les mécanismes de traçabilité pour une collecte des déchets socialement responsable, les aspects sociologiques et les modes d'intégration des récupérateurs informels, etc.</i></p> <p>55. Inscrire « la gestion intégrée et durable des déchets plastiques » dans les programmes nationaux de R&D existants <i>Privilégier les thématiques suivantes couvrant le cycle de vie des plastiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Ecoconception, éco-consommation, prévention et valorisation.</i> ● <i>Alternatifs aux plastiques, aux additifs dangereux, etc.</i> </p> <p>56. Assurer le transfert de savoir-faire acquis dans le cadre de l'IMAP (Objectif écologique N° 10)</p> <p>57. Mener une étude de faisabilité sur la création d'un centre national de compétences sur les débris marins avec un réseau d'experts et de chercheurs</p> <p>58. Initier la recherche sur les risques des micro et nanoplastiques sur l'écosystème marin et la santé humaine et animale</p> <p>59. Mener une étude de faisabilité pour la création d'un centre national de compétences sur les débris marins avec un réseau d'experts et de chercheurs</p>
	<p>0052. Appuyer et renforcer les systèmes de surveillance des déchets marins</p>	<p>60. Renforcer les systèmes existants de surveillance des déchets des plages</p> <p>61. Instaurer, renforcer et optimiser la surveillance des débris flottants et du fond marin</p> <p>62. Harmoniser le référentiel procédural de gestion des déchets plastiques au niveau des ports et navires</p> <p>63. Mettre en place un système d'information sur les débris marins en adoptant la batterie d'indicateurs établie et la situation de référence établie dans le cadre de diagnostic</p> <p>64. Récompenser la recherche-innovation en matière de gestion des produits et des déchets plastiques, notamment dans le cadre du Prix-Hassan II pour l'environnement</p> <p>65. Établir des évaluations régulières (tous les 5 ans) des déchets marins plastiques dans les hotspots</p> <p>66. Étudier la normalisation des méthodes de mesure et de surveillance des débris marins, sur la base des protocoles existants/établis</p>
<p>OS6 : Contribuer à la mise en œuvre à l'échelle régionale (Afrique atlantique et pays de la Région MENA) des mesures de prévention et de réduction de la pollution par le plastique provenant de sources terrestres et marines</p>	<p>0062 : Renforcer la coopération avec les pays de la Région en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine par le plastique</p>	<p>67. Établir une réglementation harmonisée sur les produits plastiques au niveau régional</p> <p>68. Appuyer les initiatives de coopération relatives à l'application des approches de l'économie circulaire (EC) aux déchets plastiques</p> <p>69. Intégrer la gestion de la pollution marine par le plastique parmi les axes de coopération avec les pays partenaires</p> <p>70. Réaliser avec l'appui de la coopération internationale, une évaluation des impacts des déchets plastiques sur la biodiversité de la région atlantique</p> <p>71. Créer un groupe de travail réunissant des pays de la région atlantique africaine afin de : (i) échanger des informations sur les instruments politiques, économiques et financiers pour la lutte contre les débris plastiques marins ; (ii) initier un cadre propice pour une action régionale de lutte contre les débris marins.</p>

6.4. Portefeuille de projets

Les projets identifiés sont décrits dans le tableau 3. Pour certains projets, des encadrés bleus sont insérés en vue de rappeler leurs portées et de donner des orientations quant aux modalités de leur mise en œuvre.

Tableau 3 : Portefeuille – projets

Projets	OS correspondants	OO correspondants
<p>P1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités techniques et managériales au profit des membres du réseau de l'observation environnementale concernant les régions littorales.</p> <p>P2. Mettre en œuvre un projet dédié à l'amélioration et au renforcement des dispositifs de collecte (y compris dans les plages et dans les ports) et d'élimination-traitement-recyclage des déchets plastiques dans les zones littorales prioritaires « hotspots » identifiées</p> <p>P3. Mettre en place des centres de développement des compétences dans le domaine de gestion des déchets solides et de débris marins au niveau des provinces et préfectures littorales</p> <p>P4. Implémenter un projet pilote relatif à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) aux déchets plastiques</p>	<p>OS1. Améliorer la gouvernance et renforcer les capacités techniques et managériales des collectivités territoriales littorales et de tous les acteurs concernés en vue d'assurer une gestion intégrée, efficace et durable des déchets plastiques de sources terrestres et marines</p>	<p>OO11. Mettre en place un modèle de gouvernance opérationnel dédié à la gestion des déchets et renforcer les initiatives existantes de gestion des déchets solides dont la fraction plastique'</p>
<p>P5. Projet de mise à niveau et d'innovation du centre de tri-recyclage d'Oum Azza et de duplication de l'expérience à d'autres CEV (Kénitra, Tanger, etc.).</p> <p>P6. Élaborer un programme d'appui à l'amélioration des dispositifs de collecte et de mise en CEV en vue d'optimiser le potentiel de mobilisation des déchets plastiques et réduire le transfert vers la mer (Cible : 500 000 tonnes/an d'ici 2030 dans les zones littorales identifiées hotspots)</p>	<p>OS2 : Prévenir, réduire les déchets plastiques à travers l'établissement des approches de l'économie circulaire</p>	<p>OO21. Prévenir et réduire les déchets plastiques de sources terrestres et de post-consommation</p>
<p>P7. Mettre en place des centres de collecte, de tri (par type, couleur) et de réduction du volume des déchets plastiques dans toutes les zones littorales (coordonner la mise en place de ce projet avec le programme d'agrégation – Écosystème vert basé sur la même approche)</p> <p><i>Comme le montre la figure ci-après, ces centres seront installés et équipés par un promoteur privé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la commune. Ces centres seront rattachés aux grandes communes littorales (Pour les très grandes villes, plusieurs centres peuvent être installés pour optimiser l'approvisionnement). Ils constitueront des infrastructures – interface entre la post-consommation, ménages, etc. (sources de génération des déchets recyclables) et les recycleurs – convertisseurs. Les chiffonniers et les récupérateurs informels, qui évolueront vers le statut « agent de l'environnement » travailleront dans des éco-kiosques, en coopératives ou en autoentrepreneurs et joueront, avec l'appui de la commune, le rôle de récupérateur des déchets recyclables auprès des ménages avec une forte sensibilisation au tri à la source moyennant des mesures incitatives.</i></p> <p><i>Certaines mesures préalables relatives dans le programme de mesures (voir N°9 et N°17). Les Finalités : améliorer la recyclabilité ; assurer un approvisionnement des recycleurs ; organiser et connecter l'écosystème informel (chiffonniers et récupérateurs) à ces centres. Cela permettra aussi de connecter les chiffonniers et les récupérateurs informels à la chaîne de valeur, aidant les collectivités, les municipalités et les centres de tri et les recycleurs en aval, à récupérer les déchets post-consommation de manière efficace et plus inclusive.</i></p> <p><i>Il est aussi à signaler que ce dispositif est en adéquation avec la mesure prévue par l'écosystème vert « Mettre en place un système de traçabilité de l'approvisionnement en déchets par les recycleurs permettant de limiter le recours au circuit informel.</i></p>	<p>OS3 : Connecter et intégrer « l'écosystème » informel à la chaîne de valeur, aidant les collectivités, les municipalités et les sociétés de gestion des déchets à récupérer les déchets post-consommation de manière efficace et plus inclusive</p>	<p>OO22. Mettre en place un système efficace de collecte, de stockage, de transfert et de traitement des déchets plastiques issus des activités côtières et marines'</p> <p>OO31. Assurer l'intégration effective et inclusive des récupérateurs informels dans la chaîne de valeur et les connecter avec les autres acteurs œuvrant en aval de la filière de valorisation</p> <p>OO23. Améliorer la performance du secteur du recyclage et la viabilité économique et financière des projets y afférents</p>

Projets	OS correspondants	OO correspondants
<p>P8. Mettre en place des dispositifs d’interception de débris flottants surtout en amont des embouchures proches des zones sensibles (hotspots)</p>		
<p>P9. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux pluviales afin de prévenir la pénétration déchets dans le milieu marin, spécialement et surtout lors des événements météorologiques violents extrêmes.</p> <p><i>Idées d’opérationnalisation : Mise en place d’un système de récupération des eaux pluviales (Matfyas en milieu rural), des citernes pour les jardins urbains, des barrages flottants sur les rivières pour retenir les plastiques.</i></p>		
<p>P10. Mettre en place et opérationnaliser les installations de stockage intermédiaire pour les déchets collectés dans les ports de pêche qui permettront un tri des déchets et un stockage adéquat, pour favoriser le recyclage</p> <p><i>Mesures d’accompagnement à l’opérationnalisation de cet objectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Inciations des usagers portuaires à déposer leurs déchets (ménagers, domestiques, plastiques, etc.) dans des bennes et des installations mises en place au niveau des ports ;</i> • <i>Il est préférable de procéder à un tri à la source, à la lumière, tel est le cas des navires de commerce ;</i> • <i>Prévoir une législation de tri de déchets dans toutes les chaînes (génération, collecte, évacuation, etc.)</i> 		
<p>P11. Lancer un projet pilote visant à éliminer l’utilisation des plastiques à usage unique (PUU) dans les aires de grande affluence (aéroport, gare ferroviaire)</p>		
<p>P12. Projet de soutien aux communes côtières pour capter des déchets plastiques aux niveaux des égouts municipaux pour éliminer les déchets avant qu’ils ne pénètrent dans le réseau hydrique et sensibiliser ces communes à la pollution par le plastique</p>		
<p>P13. Renforcer le système de surveillance des déchets de plages : intégrer la surveillance des microplastiques, et mettre en place un système de surveillance des déchets et microdéchets marins au niveau des ports et en mer (flottant, sur le fond) et au niveau du Biota</p>		
<p>P14. Élaborer et mettre en œuvre un programme d’élimination des déchets (flottants et sur le fond) pour réduire le stock de déchets dans les eaux maritimes marocaines (surtout au niveau des hotspots)</p>		
<p>P15. Établir un programme de marquage et de récupération des engins de pêche abandonnés</p>		
<p>P16. Mettre en œuvre les initiatives relatives à la collecte et à l’élimination des déchets plastiques, tels que les programmes «Pêche aux déchets» et «Adopter une plage»</p>		
<p>P17. Équiper tous les ports et les points de débarquement d’un « Plan de réception et de tri des déchets » et d’installation de réception portuaires adéquates (ISO standard / Pavillon bleu pour les ports de plaisance)</p>		
<p>P18. Élaborer et mettre en œuvre un projet d’investissement dans les installations existantes de recyclage des plastiques et dans de nouvelles installations en adoptant des CBM durables «mise en synergie avec l’écosystème vert»</p>		

Projets	OS correspondants	OO correspondants
<p>P19. Projet d'appui à l'opérationnalisation de la plateforme de recyclage des déchets plastiques agricoles (+ déchets plastiques ménagers) de Souss-Massa et à la duplication dans les deux autres régions littorales (Casa-Settat et Rabat-Salé-Kénitra)</p> <p><i>Une étude sur les scénarios possibles pour la mise en place d'une plateforme de valorisation collective des déchets plastiques agricoles dans la Région Souss-Massa est prévue dans le cadre de la Convention entre le MTEDD-Département du Développement Durable et l'AgroTech SM. Un mapping des acteurs intervenant dans la collecte et le recyclage des plastiques agricoles usagés dans ces deux autres régions doit être mené. La Fondation Crédit Agricole du Maroc est en train d'étudier ce créneau d'intervention, notamment dans le Gharb en associant l'Agrotech SM.</i></p>		
<p>P20. Développer des techniques de valorisation énergétique et soutenir la création de filières de valorisation énergétique des déchets plastiques présents dans les engins de pêche et d'aquaculture, et ce en cas d'impossibilité de valorisation matière qui est toujours recherchée en premier lieu (priorité à la valorisation matière conformément à la hiérarchie des modes de gestion des déchets préconisée par la SNRVD)</p>		
<p>P21. Élaborer et mettre en œuvre un projet de renforcement et de mise à l'échelle des programmes existants (éco-école, éducation à l'environnement au niveau des établissements scolaire, opération « Bhar Bla Plastique (mer sans plastique) », etc.)</p>	<p>OS4. Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation auprès des acteurs concernés sur les impacts des débris marins et les mesures de prévention en matière de comportements et d'habitudes concernant les plastiques à usage unique et les sacs en plastique</p>	<p>OO41. Renforcer la communication et la sensibilisation des citoyens sur les enjeux environnementaux et sanitaires liés aux déchets plastiques</p> <p>OO42. Promouvoir l'implication de la société civile dans la mobilisation des acteurs concernés par la problématique des déchets plastiques au niveau des zones côtière</p>
<p>P22. Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de sensibilisation des élus au niveau des communes littorales (capitaliser sur l'initiative Label Pavillon bleu</p>		
<p>P23. Mettre en place des panneaux et des affiches de sensibilisation, sur les impacts de la pollution par le plastique sur le milieu marin, au niveau des communes littorales, des zones d'activités balnéaires et des zones portuaires</p>		
<p>P24. Projet pilote d'impression de messages sur les dangers des déchets plastiques sur l'environnement en général et le milieu marin en particulier, sur les plastiques à usage unique (ex : les messages imprimés sur les boîtes de cigarettes)</p>		
<p>P25. Lancer une vaste campagne de communication et de sensibilisation sur les modes de consommation durable du plastique et des emballages, destinée au grand public (alternatives au plastique, plastiques à usage unique, etc.)</p>		
<p>P26. Développer des technologies de purification permettant d'éviter les additifs chimiques dangereux (perturbateurs endocriniennes) dans les plastiques recyclés</p>	<p>OS5 : Renforcer la surveillance, la recherche-innovation et le partage des connaissances pour assurer une gestion durable des déchets plastiques tout au long de la chaîne valeur (depuis la conception à la valorisation)</p>	<p>OO51. Renforcer la recherche innovation et le développement technologique en matière d'écoconception, de traitement, recyclage et valorisation des déchets plastiques</p> <p>OO52. Appuyer et renforcer les systèmes de surveillance des déchets marins</p>
<p>P27. Mettre en œuvre un programme de conception et de production des plastiques plus durables (facile à réutiliser, à réparer et à recycler et sans additifs toxiques)</p>		
<p>P28. Élaborer et mettre en œuvre un projet - R&D dans de nouveaux designs et matériaux comme alternatives aux plastiques en général et aux plastiques à usage unique en particulier</p>		
<p>P29. Mettre en œuvre un programme de recherche sur les déchets et les microdéchets plastiques marins (évaluer leurs risques et impacts sur les ressources et les écosystèmes marins, sur la santé humaine ainsi que sur les aspects socio-économiques)</p>		
<p>P30. Lancer des projets de modélisation comme outil utile de gestion et d'atténuation des impacts des débris marins : (i) modélisation des flux de plastique provenant des bassins côtiers marocains ; et (ii) modélisation du transport et de l'accumulation des déchets marins flottants.</p>		
<p>P31 : Développer un programme de cartographie des filets et autres engins de pêche perdus en mer et des déchets volumineux nocifs (pneus et autres)</p>		
<p>P32. Lancer un programme prioritaire pour développer une base de référence (lignes de base) et une méthodologie d'évaluation et de surveillance de la propagation et de l'étendue des déchets plastiques marins</p>		
<p>P33. Projet d'investissement (Département du développement durable / LNESP) pour l'acquisition des équipements de caractérisation des microplastiques.</p>		
<p>P34. Concevoir et mettre en œuvre un programme prioritaire pour le monitoring et la caractérisation des microplastiques sur les plages (en parallèle avec le monitoring des macrodéchets)</p>		
<p>P35. Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation continue et de renforcement des capacités techniques du personnel technique et scientifique du LNESP, de l'INRH et des sociétés/laboratoires spécialisés</p>		
<p>P36. Préparer et initier un programme de monitoring des débris flottants et du fond marin en collaboration avec l'INRH, la Marine Royale et les universités compétentes dans le domaine.</p>		

Projets	OS correspondants	OO correspondants
P37. Élaborer et mettre en œuvre un programme régional de développement et de protection de l'environnement marin et côtier pour les pays de l'Afrique atlantique dans le cadre de la coopération triangulaire (avec mise à l'échelle régionale du système d'information sur les débris marins en établissement au Maroc.	OS6 : Contribuer à la mise en œuvre à l'échelle régionale (Afrique atlantique et pays de la région MENA) des mesures de prévention et de réduction de la pollution par le plastique provenant de sources terrestres et marines	OO61. Consolider les innovations à l'échelle nationale OO62. Renforcer la coopération avec les pays de la région MENA en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine par le plastique
P38. Établir et adopter une initiative régionale de lutte contre la pollution plastique marine de la côte Atlantique de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec l'appui des agences internationales et régionales		
P39. Mettre en place une plateforme d'échange pour diffuser des expériences et les bonnes pratiques en matière de monitoring, de surveillance et de nettoyage des déchets marins.		
P40. Mettre en place une plateforme d'échange régionale, de partage d'informations (comme le SEIS pour la Méditerranée) sur les débris plastiques marins		
P41. Mettre en place un programme de surveillance harmonisé à l'échelle de l'Afrique atlantique en capitalisant sur les instruments et indicateurs développés pour la Méditerranée et sur la batterie d'indicateurs développés dans le cadre du projet LISP-Maroc		

Comme il est illustré par les branches de l'arbre ci-dessous (figure 5), le plan d'action comprend les domaines stratégiques prioritaires agrégés suivants : (i) l'appui aux politiques de gestion et de planification ; (ii) prévention, réduction et circularité selon une approche inclusive et collaborative et permettant la formalisation et l'intégration du secteur informel et la génération de la valeur , (iii) recherche - innovation, sensibilisation et renforcement des capacités; et (iv) la participation du secteur privé moyennant des mesures incitatives et financières. Chaque domaine prioritaire se décline en mesures et projets qui seront mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif partenarial regroupant les entités concernées. Cette figure montre que la sève de ce plan d'action, constituant la conditionnalité de sa réussite, réside dans sa bonne gouvernance.

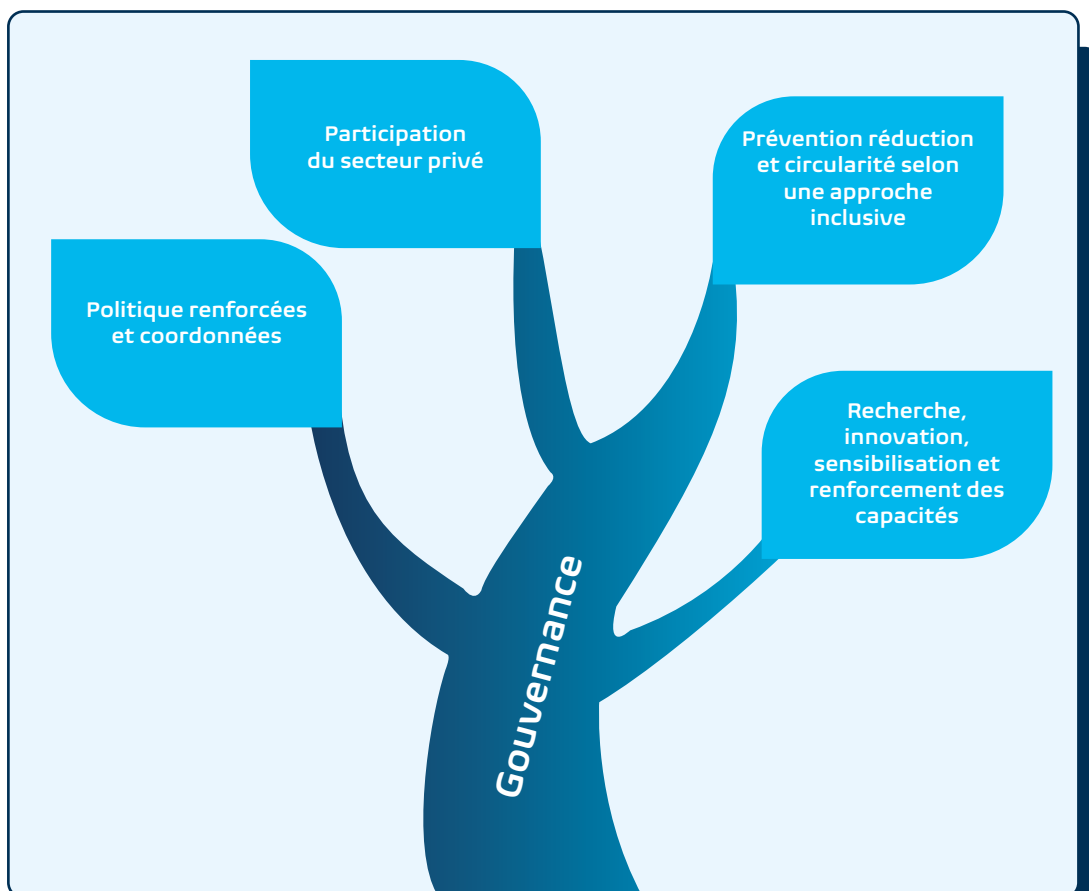


Figure 5. Les domaines prioritaires agrégés du plan d'action de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques

Aussi force est de constater, que le débat avec les parties prenantes, tout au long du processus de formulation des objectifs stratégiques et du présent plan d'action, a intensément porté sur les thématiques et concepts clés fortement connectés et interdépendants (voir figure 6).

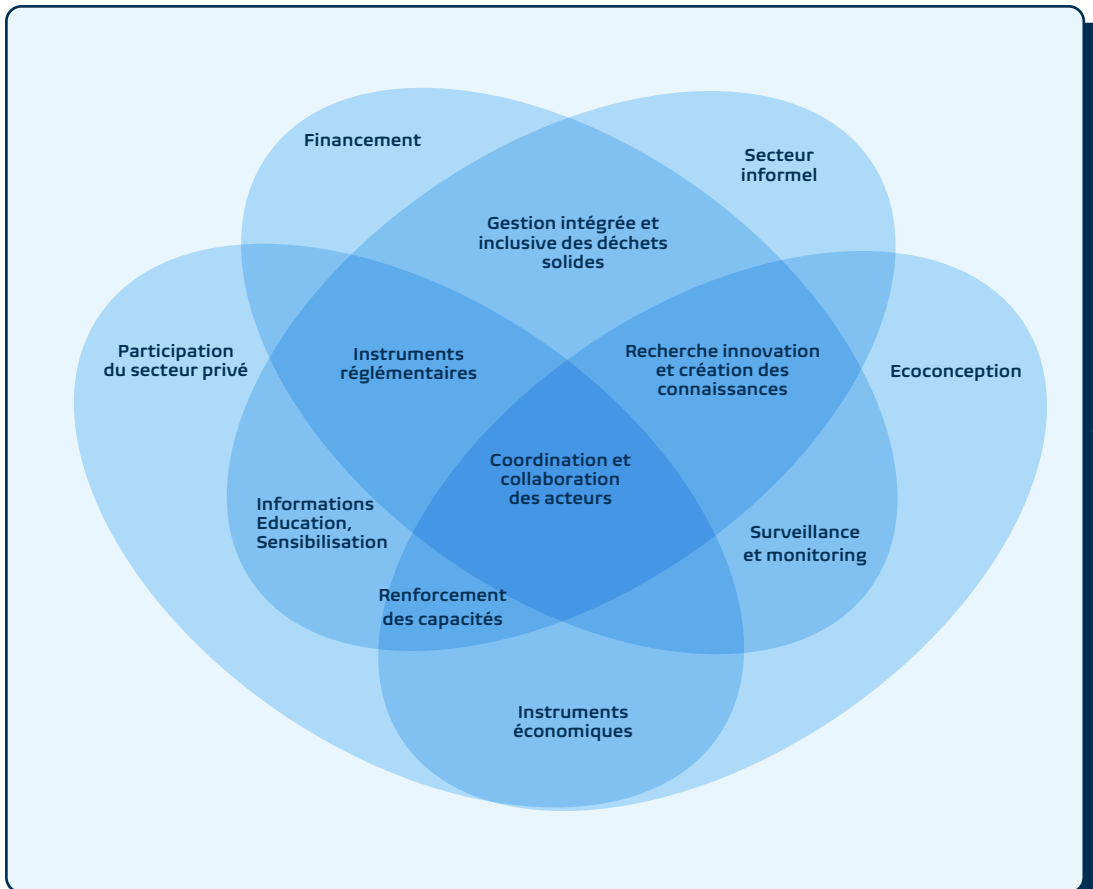


Figure 6 :
Thématiques clés débattues lors du processus de formulation du plan d'action - LISP

7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO-LISP)

7.1. Matrice opérationnelle du programme de mesures

La mise en œuvre de ce programme de mesures (PDM) contribuera avec les projets à l'atteinte des OS et en voie de conséquence aux objectifs opérationnels. La matrice suivante (tableau 4), relate les mesures à entreprendre, l'échéancier d'exécution, les responsabilités et partenariats de mise en œuvre et une estimation du budget. Aussi, il a été procédé à une priorisation des mesures sur la base de leur degré de contribution aux objectifs opérationnels. Certaines mesures sont jugées prioritaires car elles s'avèrent préalables à l'opérabilité d'autres mesures ou projets. Cette priorisation est à ne pas confondre avec l'échéancier de mise en œuvre (CT, MT et LT).

Tableau 4 : Matrice opérationnel du programme de mesures

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution			Ordre de Priorité			Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
Gouvernance institutionnelle et managériale (OS1/OO11)									
1. Impliquer la Commission de gestion intégrée du littoral et les CRGIL (instituées par la loi sur le littoral N°81-12) dans les actions et initiatives de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques.							Département du développement durable	Institutions représentatives des CNGIL & CRGIL	-
2. Renforcer la capacité des OREDD au niveau des régions littorales pour inscrire la pollution marine dans le suivi de l'état de l'environnement et les appuyer à intégrer des indicateurs spécifiques aux déchets plastiques dans leurs SIREDD (tableau de bord décisionnel dédié aux débris marins)							Département du développement durable ONEDD	Réseaux régionaux institutionnalisés pour le partage des données et de l'information (régions littorales)	50,00
3. Établir et institutionnaliser un mécanisme de coordination entre les générateurs de déchets plastiques (sources terrestres de la zone d'influence LISP et sources marines) et les institutions en charge de la protection du littoral et de la mer							Département du développement durable	MI – DGCT et collectivités territoriales littorales MICE D. pêche ANDA D. tourisme marine marchande	-
4. Informer et renforcer la capacité des élus (collectivités territoriales littorales) en matière d'impacts socio-économiques et environnementaux des déchets plastiques							Département du développement durable	MI Communes et municipalités FMVIE ONG Universités	1,80
Renforcement du cadre réglementaire et de contrôle (OS1/OO12)									
5. Accélérer l'application des dispositions de la loi 28-00 (révisée) relatives à l'organisation institutionnelle de contrôle							Département du développement durable	MI	-
6. Activer l'application du système de la REP sur les produits plastiques de grande abondance en milieu marin et sur les plages							Département du développement durable	MIC CGEM FMP/AMRP	-
7. Normaliser les produits plastiques issus de recyclage							Département du développement durable /IMA-NOR	CTPC	
8. Prévoir lors de l'amendement de la loi 28-00, la création d'un Statut de l'agent de l'environnement chargé de collecte et de tri des déchets							Département du développement durable	MI MIC (écosystème vert)	-

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution						Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
9. Renforcer le contrôle de la conformité à la réglementation relative à la collecte et le traitement des déchets plastiques issus des activités marines (tourisme et services maritimes, pêche, aquaculture, énergie océanique, etc.), en particulier dans les zones identifiées hotspots							Département du développement durable	D. Pêche et ANDA Marine marchande ANP D. Tourisme DPDPM	-
10. Définir dans un décret les catégories de produits soumises à l'obligation d'étiquetage							Département du développement durable IMA-NOR	MIC CTPC	-
11. Améliorer l'effectivité de l'Annexe 5 de la convention MARPOL, à travers le renforcement de contrôle et de mise en œuvre des textes d'application de la nouvelle loi n°69.18 (publiée en décembre 2020), relative à la pollution causée par les navires, notamment concernant la déclaration des engins de pêche perdus, et le traitement des déchets en plastiques							MTL Marine marchande	Département du développement durable DPDPM	-
12. Réviser le catalogue national des déchets, pour intégrer les déchets générés par les activités marines							Département du développement durable IMANOR	MTL Marine marchande	-
13. Établir une procédure de marquage et de récupération des engins de pêche perdus ou abandonnés en actualisant la disposition de marquage des engins de pêche mentionnée au niveau de l'article 26 du Dahir 1973 et de l'article 5 du Dahir de 1922.							D. pêche	Département du développement durable	-
14. Organiser des campagnes de contrôle d'usage des sacs plastiques, interdits par la loi, par les activités commerciales littorales (zones hotspots)							Département du développement durable	MIC	5,00
15. Élaborer une typologie/classification et une normalisation des déchets plastiques recyclables (déchets plastiques issus des déchets ménagers, de post-consommation et des déchets plastiques agricoles) et des produits plastiques recyclés							Département du développement durable IMANOR	MIC	0,10
Prévention, réduction et circularité des déchets plastiques de sources terrestres et de post-consommation (OS2/0021)									
16. Faire adhérer 50 % des communes littorales (en particulier hotspots) au programme d'agrégation des collecteurs à la source des déchets plastiques, mis en place dans le cadre de l'écosystème vert							MI – DGCT (collectivités territoriales littorales) MIC (écosystème vert)	Département du développement durable	2,00
17. Signer des accords volontaires avec des établissements touristiques, d'activités récréatives et commerciales (situés sur le littoral) pour prévenir l'utilisation de plastiques à usage unique							Département du développement durable	MIC CGEM D. tourisme	-
18. Encourager le dialogue et la collaboration des institutions avec les entreprises en vue d'élaborer et promouvoir des critères de durabilité et de circularité des produits afin de stimuler le marché des produits durables et des matières premières secondaires tout en s'attaquant à l'utilisation et à l'élimination non durables des produits en plastique à usage unique.							MIC (écosystème vert)	Département du développement durable	-

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution			Ordre de Priorité			Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
19. Appuyer des projets pilotes d'écoconception des produits et emballages en plastique afin de faciliter leur recyclabilité et de réduire les déchets plastiques pouvant parvenir au littoral							MIC	Département du développement durable	50,00
20. Appuyer des projets pilotes visant la substitution des plastiques à usage unique (coton-tige,) par les produits non plastiques							MIC	Département du développement durable	25,00
21. Appuyer et accompagner les entreprises à substituer les emballages plastiques à usage unique (PUU) (ex : emballages de chips, bonbons, etc.)							MIC	Département du développement durable	25,00
22. Utiliser des instruments économiques en imposant des frais de taxation sur les sacs en plastique à usage unique et/ou en offrant des rabais aux clients qui optent pour des options réutilisables (mesure recommandée par RAC-MCPD/PNUD)							MIC	Département du développement durable	-
23. Organiser et mettre en œuvre des actions pilotes avec les sociétés de grande distribution pour tester la mise en place d'un système de consigne sur les contenants de boissons à usage unique							MIC	Département du développement durable Grande distribution	50,00
24. Établir un dialogue et négocier des solutions avec les entreprises et l'industrie pour (i) élaborer des améliorations de conception qui réduisent les effets négatifs des produits entrant dans l'environnement marin, et (ii) réduire le suremballage et promouvoir un emballage judicieux							MIC	Département du développement durable	-
Prévention, réduction et circularité des déchets plastiques de sources côtières et marines (OS2/0022)									
25. Appuyer des projets de réparation et de recyclage des outils et filets de pêche, dans les communes littorales.							D. pêche	Département du développement durable MIC ANP	50,00
26. Sponsoriser les campagnes de nettoyage des plages par les entreprises de collecte et de recyclage des déchets.							MI Département du développement durable	FMVIE ONG CGEM	20,00
27. Créer, par zone littoral hotspots, un cadre de collaboration et de partenariat entre les acteurs des activités côtières/marines et les recycleurs des déchets pour instaurer et mettre en œuvre une approche concertée de collecte, stockage, conditionnement et valorisation des déchets plastiques de la zone							Département du développement durable MIC	Collectivités territoriales littorales ANP D. tourisme FMP/AMRP FMVIE	-
28. Équiper les navires de pêche par des poubelles de tri, et les quais des ports par des installations de réception (l'ANP a la responsabilité d'équiper les quais des ports par des installations de réception)							ANP DPDPM Marine marchande	Département du développement durable	20,00

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution			Ordre de Priorité			Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
29. Soutenir le tri, valorisation et recyclage des déchets plastiques dans les petites agglomérations côtières (notamment déchets plastiques issus des opérations de nettoyage des ports ou des navires)							ANP DPDPM Marine marchande	Département du développement durable	-
30. Appliquer la REP aux engins de pêche, afin de s'assurer que les fabricants, et non les pêcheurs, supportent les coûts de collecte des filets perdus en mer							Département du développement durable	MIC D. pêche	-
Promotion de la circularité des déchets plastiques à travers des instruments économiques et financiers et l'établissement des circular business models (OS2/OO23)									
31. Améliorer l'accès des coopératives et des petites et moyennes entreprises de recyclage, au financement pour les besoins en fonds de roulement ou pour l'investissement (prévoir un soutien public) Mesures prévues par l'écosystème vert (parmi d'autres) : • Mobiliser les entreprises pour bénéficier des offres d'accompagnement définies dans les contrats performance de l'écosystème vert (en cours d'officialisation) • Accompagner les entreprises dans l'accès aux dispositifs publics d'appui							MIC (écosystème vert) Département du développement durable	CGEM OCDO	0,50
32. Instaurer une obligation d'inclure le plastique recyclé dans les produits en plastique en vue de créer/ diversifier les marchés du plastique recyclé et de protéger le secteur de recyclage de la volatilité du prix de pétrole brut							MIC	Département du développement durable	-
Connexion et intégration du secteur informel dans la chaîne de valeur (OS3/ O031 et O032)									
33. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'information sur l'accès aux soins de santé, à la sécurité sociale et aux pensions, au profit des récupérateurs, grâce à l'inclusion mise en avant dans la nouvelle initiative Royale visant la généralisation de la couverture sociale							MI Ministère de la santé	CNSS	20,00
34. Formaliser la connexion des agents de récupération- tri en amont avec les services publics (communes) et avec des entreprises de collecte-tri-conditionnement (pré-recyclage) et de livraison aux unités conversion en leur garantissant un droit sur les matériaux recyclables et un accès régulier aux déchets (mesure en ligne avec la mesure préalable N° 9 (Statut de l'agent de l'environnement à instituer dans la loi sur les déchets) et avec le programme d'agrégation prévu dans le cadre de l'écosystème vert)							MI MIC FMP/AMRP	Département du développement durable Communes	-
35. Informer en permanence sur les risques réels et l'importance des contrôles de santé, des vaccins et des équipements de protection							Ministère de la Santé	Ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle (cadre du Plan national santé et sécurité au travail)	-

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution			Ordre de Priorité			Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
36. Impliquer les représentants du secteur informel dans les processus de planification territoriale de la gestion des déchets solides							MI MEF		-
37. Faciliter l'organisation et la reconnaissance formelle des travailleurs informels des déchets (à travers des cartes d'identité, des associations, des coopératives, des entreprises, etc.); le statut de l'environnement prévu dans le cadre de l'écosystème vert est en ligne avec cette mesure.							MI Département du développement durable	MIC CGEM ONG	-
38. Établir des partenariats avec le secteur privé pour améliorer les liens du secteur informel avec les chaînes de valeur industrielle. Ce partenariat peut prendre la forme d'un Pacte sur les plastiques à l'instar de ce qui se fait au niveau de plusieurs pays.							MIC	CGEM	2,00
39. Établir des procédures d'autorisation pour les collecteurs et valorisateurs de la filière afin d'assurer la professionnalisation et la spécialisation requises pour assurer une cohérence entre les intervenants dans la chaîne de valeur							MIC	Département du développement durable FMP/AMRP	2,00
40. Mettre en place un système de traçabilité de l'approvisionnement en déchets par les recycleurs permettant de limiter le recours au circuit informel (ce système est prévu par l'écosystème vert)							MIC	Département du développement durable FMP/AMRP	1,00
41. Mettre en place un système d'information sur les marchés et les prix des produits de recyclage							MIC	MEF	0,50
Renforcement de l'éducation, de la communication et la sensibilisation des citoyens sur les enjeux environnementaux et sanitaires liés aux déchets plastiques et sur leur contribution potentielle à travers l'adoption de modes de consommation durable (OS4/OO41)									
42. Développer des supports de communication sur l'état et les impacts des débris marins							Département du développement durable	Universités INRH ONG	0,20
43. Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information pour les citoyens sur les enjeux de gestion des déchets plastiques et leurs impacts écologiques et socio-économiques (Cible: grand public via des spots télévisés, affiches, etc.)							Département du développement durable	FMVIE ONG Médias	2,00
44. Informer et renforcer la capacité des élus (collectivités territoriales littorales) sur les enjeux liés à la pollution par le plastique sur le plan environnemental et socio-économique.							Département du développement durable	MI Collectivités territoriales FMVIE	5,00
45. Renforcer la communication via les médias et les réseaux sociaux sur les services écosystémiques marins et côtiers et leurs impacts socio-économiques (Cible: médias et réseaux sociaux)							Département du développement durable	Médias	2,00
46. Élaborer des guides de sensibilisation spécifiques aux différents acteurs							Département du développement durable	FMVIE	1,00

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution			Ordre de Priorité			Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
47. Mener des campagnes de communication autour des modes de consommation durable et des comportements responsables des citoyens pour leur participation active dans le processus de circularité des déchets plastiques							Département du développement durable	MI	3,00
48. Inscrire la problématique du plastique dans le milieu marin dans les cursus scolaire et universitaire							MESRSI	Département du développement durable FMVIE	5,00
49. Renforcer la mobilisation des ONG pour promouvoir le tri à la source auprès de la population.							Département du développement durable	MI	2,00
50. Reproduire et valoriser les initiatives associatives dans le domaine de la lutte contre la pollution marine (nettoyement des plages, collecte des déchets plastiques en mer, etc.)							Département du développement durable	FMVIE ONG	5,00
51. Renforcer les capacités des associations actives dans la protection du littoral pour promouvoir leur rôle de plaidoyer en faveur de la lutte contre la pollution marine par le plastique							Département du développement durable		5,00
52. Soutenir la contribution des associations de quartier dans les campagnes de sensibilisation et d'information							MI	Département du développement durable	3,00
Renforcer le système de surveillance des débris plastiques marins et côtiers									
53. Renforcer les systèmes existants de surveillance des déchets des plages							Département du développement durable	INRH Universités	20,00
54. Harmoniser le référentiel procédural de gestion des déchets plastiques au niveau des ports et des navires							MTL	Département du développement durable ANP	1,00
55. Instaurer, renforcer et optimiser la surveillance des débris flottants et du fond marin							Département du développement durable	NRH Universités	15,00
56. Mettre en place un système d'information sur les débris marins en adoptant la batterie d'indicateurs établie et la situation de référence établie dans le cadre de diagnostic							Département du développement	Réseaux régionaux institutionnalisés pour l'opérationnalisation des SIRED	2,00
57. Récompenser la recherche-innovation en matière de gestion des produits et des déchets plastiques, notamment dans le cadre du Prix-Hassan II pour l'environnement							Département du développement durable MIC	FMP/AMRP	1,5
58. Établir des évaluations régulières (tous les 5 ans) des déchets marins plastiques dans les hotspots							Département du développement durable	INRH	5,00
59. Étudier la normalisation des méthodes de mesure et de surveillance des débris marins, sur la base des protocoles existants/ établis							Département du développement durable	INRH	0,5

Mesures de mise en œuvre	Période d'exécution			Ordre de Priorité			Responsables(s) de mise en œuvre	Partenaire(s) de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)	1	2	3			
Renforcer la recherche-innovation et le développement technologique en matière de modes de consommation durable, d'écoconception, de traitement, recyclage et valorisation des déchets plastiques (OS5/OO51)									
60. Mettre en place des partenariats R&D entre établissements instituts de recherche et acteurs intervenant dans les différents segments de la chaîne de valeur							MESRSI Département du développement durable MIC	Universités et établissements de recherche	-
61. Soutenir la recherche-innovation sur les systèmes de collecte et de traitement des déchets plastiques marins, au niveau des institutions de recherche et des établissements spécialisés (universités, INRH, MAScIR, CTCP, etc.)							MESRSI Département du développement durable MIC	MI MIC	30,00
62. Inscrire « la gestion intégrée et durable des déchets plastiques » dans les programmes de R&D existants							Département du développement durable	MESRSI	-
63. Initier la recherche sur les risques des micro et nanoplastiques pour l'écosystème marin et la santé humaine et animale							Département du développement durable	MESRSI Universités et institutions de recherche (INRH, MAS-CIR, etc.)	5,00
64. Assurer le transfert de savoir-faire acquis dans le cadre de l'IMAP (Objectif écologique N° 10)							Département du développement durable	INRH	1,00
65. Mener une étude de faisabilité pour la création d'un centre de compétences sur les débris marins avec un réseau d'experts et de chercheurs							Département du développement durable	MESRSI	1,00
Renforcer la coopération avec les pays de la Région atlantique africaine en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine par le plastique									
66. Établir une réglementation harmonisée sur les produits plastiques au niveau régional							Département du développement durable	MIC	2,0
67. Appuyer les initiatives de coopération relatives à l'application des approches de l'économie circulaire (EC) aux déchets plastiques							Département du développement durable	MIC FMP/AMRP	5,00
68. Intégrer la gestion de la pollution marine par le plastique parmi les axes de coopération avec les pays partenaires							Département du développement durable		
69. Réaliser avec l'appui de la coopération internationale, une évaluation des impacts des déchets plastiques sur la biodiversité de la région atlantique africaine							Département du développement durable	MEF MAECAMRE	10,00
70. Créer un groupe de travail réunissant des pays de la région afin de : (i) échanger des informations sur les instruments politiques, économiques et financiers pour la lutte contre les débris plastiques marins ; (ii) initier un cadre propice pour une action régionale de lutte contre les débris marins.							Département du développement durable	MEF MAECAMRE MIC	-

7.2. Matrice opérationnelle des projets

En addition au Programme de mesures, les projets constituent un paquet d'interventions solides (Hard) pour l'opérationnalisation de la stratégie. La matrice suivante (tableau 5), relate les projets à mettre en œuvre, l'échéancier d'exécution, les responsabilités et partenariats de mise en œuvre ainsi qu'une estimation du budget.

Tableau 5 : Matrice opérationnelle des projets

Projets	Échéancier			Responsable(s) de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)			
1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités techniques et managériales au profit des membres du réseau de l'observation environnementale concernant les régions littorales.				Département du développement durable	INRH, établissements de formation et de recherche	3,00
2. Mettre en œuvre un projet dédié à l'amélioration et au renforcement des dispositifs de collecte (y compris dans les plages et dans les ports), d'élimination-traitement-recyclage des déchets plastiques dans les zones littorales prioritaires «hotspots» identifiées				Département du développement durable	MI/collectivités territoriales littorales ANP Fondation Mohammed 6	20,00
3. Mettre en place des centres de développement des compétences dans le domaine de gestion des déchets solides et de débris marins au niveau des provinces et préfectures littorales				MI Département du développement durable	MESRSI/formation professionnelle	40,00
4. Implémenter un projet pilote relatif à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) aux déchets plastiques				Département du développement durable MIC	CCGEM FMP	10,00
5. Projet de mise à niveau et d'innovation du centre de tri-recyclage d'Oum Azza et dupliquer l'expérience à d'autres CEV (Kénitra, Tanger, etc.).				MI Département du développement durable	ODCO Sociétés délégataires	5,00
6. Élaborer un programme d'appui à l'amélioration des dispositifs de collecte et de mise en CEV en vue d'optimiser le potentiel de mobilisation des déchets plastiques et réduire le transfert vers la mer (Cible : 500 000 tonnes/an d'ici 2030 dans les zones littorales identifiées hotspots)				MI Département du développement durable		40,00
7. Mettre en place des centres de collecte, de tri (par type, couleur) et de réduction du volume des déchets plastiques dans toutes les zones littorales (coordonner la mise en place de ce projet avec le programme d'agrégation – Écosystème vert basé sur la même approche)				Département du développement durable MI	MIC FMP AMRP Communes	100,00
8. Mettre en place des dispositifs d'interception de débris flottants surtout en amont des embouchures proches des zones sensibles (hotspots)				Département du développement durable	INRH	20,00
9. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux pluviales afin de prévenir la pénétration déchets dans le milieu marin, spécialement et surtout lors des événements météorologiques violents et extrêmes.				DPDPM ABH	MTL	10,00
<i>Idées d'opérationnalisation : Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales (Matfyas en milieu rural), des citernes pour les jardins urbains, des barrages flottants sur les rivières pour retenir les plastiques.</i>						

Projets	Échéancier			Responsable(s) de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)			
<p>10. Mettre place et opérationnaliser les installations de stockage intermédiaire pour les déchets collectés dans les ports de pêche qui permettront un tri des déchets et un stockage adéquat, pour favoriser le recyclage</p> <p>Mesures d'accompagnement à l'opérationnalisation de cet objectif:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitations des usagers portuaires à déposer leurs déchets (ménagers, domestiques, plastiques, etc.) dans des bennes et des installations mises en place au niveau des ports. • Il est préférable de procéder à un tri à la source, à la lumière, tel est le cas des navires de commerce. • Prévoir une législation de tri de déchets dans toutes les chaînes (génération, collecte, évacuation, etc.) 				ANP	Département du développement durable	10,00
11. Lancer un projet pilote visant à éliminer l'utilisation des plastiques à usage unique (PUU) dans les aires de grande affluence (aéroport, gare ferroviaire)				Département du développement durable MIC	MTL	5,00
12. Projet de soutien aux communes côtières pour le captage des déchets plastiques aux niveaux des égouts municipaux pour éliminer les déchets avant qu'ils ne pénètrent dans le réseau hydrique et sensibiliser ces communes à la pollution par le plastique				MI/collectivités territoriales littorales	Département du développement durable	20,00
13. Renforcer le système de surveillance des déchets de plages : intégrer la surveillance des microplastiques, et mettre en place un système de surveillance des déchets et microdéchets marins au niveau des ports et en mer (flottant, sur le fond) et au niveau du Biota				Département du développement durable	INRH ANP	10,00
14. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'élimination des déchets (flottants et sur le fond) pour réduire le stock de déchets dans les eaux maritimes marocaines (surtout au niveau des hotspots)				Département du développement durable	INRH	50,00
15. Établir et mettre en œuvre un programme de marquage et de récupération des engins de pêche abandonnés				D. pêche	Département du développement durable	5,00
16. Mettre en œuvre (et à l'échelle) les initiatives relatives à la collecte et l'élimination des déchets plastiques, tels que les programmes «Pêche aux déchets» et «Adopter une plage»				Département du développement durable	INRH Fondation Mohammed 6 ONG	5,00
17. Équiper tous les ports et les points de débarquement d'un « Plan de réception et de tri des déchets » et d'installation de réception portuaires adéquates (ISO standard / Pavillon bleu pour les ports de plaisance)				ANP	MTL Département du développement durable	10,00
18. Élaborer et mettre en œuvre un projet d'investissement dans les installations existantes de recyclage des plastiques et dans de nouvelles installations en adoptant des CBM durables « mise en synergie avec l'écosystème vert »				MIC	FMP CGEM Département du développement durable	60,00
<p>19. Projet d'appui à l'opérationnalisation de la plateforme de recyclage des déchets plastiques agricoles (+ déchets plastiques ménagers) de Souss-Massa et la dupliquer dans les deux autres régions littorales (Casa-Settat et Rabat-Salé-Kénitra)</p> <p>Une étude sur les scénarios possibles pour la mise en place d'une plateforme de valorisation collective des déchets plastiques agricoles dans la Région Souss-Massa est prévue dans le cadre de la Convention entre le MTEDD-DDD et l'AgroTech SM. Un mapping des acteurs intervenant dans la collecte et le recyclage des plastiques agricoles usagés dans ces deux autres régions doit être mené. La Fondation Crédit Agricole du Maroc est en train d'étudier ce créneau d'intervention, notamment dans le Gharb en associant l'Agrotech SM.</p>				Département du développement durable Agrotech-SM	MI Conseil régional – Souss-Massa D. agriculture Associations professionnelles	40,00

Projets	Échéancier			Responsable(s) de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)			
20. Développer des techniques de valorisation énergétique et soutenir la création de filières de valorisation énergétique des déchets plastiques présents dans les engins de pêche et d'aquaculture, et ce en cas d'impossibilité de valorisation matière qui est toujours recherchée en premier lieu (priorité à la valorisation matière conformément à la hiérarchie des modes de gestion des déchets préconisée par la SNRVD)				Département du développement durable Agrotech-SM	D. Énergie COVAD	20,00
21. Élaborer et mettre en œuvre un projet de renforcement et de mise à l'échelle des programmes existants (éco-école, éducation à l'environnement au niveau des établissements scolaire, opération «Bhar Bla Plastique (mer sans plastique)», etc.				Département du développement durable	Fondation Mohammed 6	5,00
22. Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de sensibilisation des élus au niveau des communes littorales sur la lutte contre la pollution marine par le plastique (capitaliser sur l'initiative Label Pavillon bleu)				MI Département du développement durable	FMVIE	5,00
23. Mettre en place des panneaux et des affiches de sensibilisation, sur les impacts de la pollution par le plastique sur le milieu marin, au niveau communes littorales, des zones d'activités balnéaires et des zones portuaires				Département du développement durable	FMVIE DPDM D. tourisme	3,00
24. Projet pilote d'impression de messages sur les dangers des déchets plastiques sur l'environnement en général et le milieu marin en particulier, sur les plastiques à usage unique (ex : les messages imprimés sur les boîtes de cigarettes)				Département du développement durable	MIC Fondation Mohammed 6 INRH	3,00
25. Lancer une vaste campagne de communication et de sensibilisation sur les modes de consommation durable du plastique et des emballages, destinée au grand public (alternatives au plastique, plastiques à usage unique, etc.)				Département du développement durable MIC	ONG	4,00
26. Développer des technologies de purification permettant d'éviter les additifs chimiques dangereux (perturbateurs endocriniens) dans les plastiques recyclés				MIC	CGEM FMP CTPC	10,00
27. Mettre en œuvre un programme de conception et de production des plastiques plus durables (facile à réutiliser, à réparer et à recycler et sans additifs toxiques)				MIC	FMP CTPC CGEM	10,00
28. Élaborer et mettre en œuvre un projet - R&D dans de nouveaux designs et matériaux comme alternatives aux plastiques en général et aux plastiques à usage unique en particulier				MIC/MESRSI	Département du développement durable CTCP	20,00
29. Mettre en œuvre un programme national de recherche sur les déchets et les microdéchets plastiques marins (évaluer leurs risques et impacts sur les ressources et les écosystèmes marins, sur la santé humaine ainsi que sur les aspects socio-économiques)				Département du développement durable MESRSI	M. Santé INRH	15,00
30. Lancer des projets de modélisation comme outil utile de gestion et d'atténuation des impacts des débris marins : (i) modélisation des flux de plastique provenant des bassins côtiers marocains ; et (ii) modélisation du transport et de l'accumulation des déchets marins flottants.				Département du développement durable	ABH Universités	3,00

Projets	Échéancier			Responsable(s) de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Budget estimé (en millions MAD)
	CT (2022-2024)	MT (2022-2026)	LT (2022-2030)			
31. Développer un programme de cartographie des filets et autres engins de pêche perdus en mer et des déchets volumineux nocifs (pneus et autres)				Département de pêche Département du développement durable	MELE/DPDM	3,00
32. Lancer un programme prioritaire pour développer une base de référence (lignes de base) et une méthodologie d'évaluation et de surveillance de la propagation et de l'étendue des déchets plastiques marins				Département du développement durable	INRH	2,00
33. Projet d'investissement (DDD/LNESP) pour l'acquisition des équipements de caractérisation des microplastiques.				Département du développement durable-LNESP	INRH Universités Marine marchande	20,00
34. Concevoir et mettre en œuvre un programme prioritaire pour le suivi et surveillance (monitoring) et la caractérisation des microplastiques sur les plages (en parallèle avec le monitoring des macrodéchets)				Département du développement durable-LNESP	INRH Universités	10,00
35. Élaborer et mettre en œuvre un Programme de formation continue et de renforcement des capacités techniques du personnel technique et scientifique du LNESP, de l'INRH et des sociétés/laboratoires spécialisés				Département du développement durable-LNESP	INRH Universités	2,00
36. Préparer et initier un programme de suivi et surveillance des débris flottants et du fond marin en collaboration avec l'INRH, la Marine Royale et les universités compétentes dans le domaine.				Département du développement durable-LNESP	INRH Marine marchande Universités	5,00
37. Élaborer et mettre en œuvre un Programme régional de développement et de protection de l'environnement marin et côtier pour les pays de l'Afrique atlantique dans le cadre de la coopération triangulaire (avec mise à l'échelle régionale du système d'information sur les débris marins en établissement au Maroc.				Département du développement durable	MAECAMRE Autres ministères compétents	50,00
38. Établir et adopter une initiative régionale de lutte contre la pollution plastique marine de la côte Atlantique de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec l'appui des agences internationales et régionales				Département du développement durable	MAECAMRE Autres ministères compétents	2,00
39. Mettre en place une plateforme d'échange pour diffuser des expériences et les bonnes pratiques en matière de suivi et surveillance, et de nettoyage des déchets marins.				Département du développement durable	MAECAMRE Autres ministères compétents	3,00
40. Mettre en place une plateforme d'échange régionale, de partage d'informations (comme le SEIS pour la Méditerranée) sur les débris plastiques marins				Département du développement durable	MAECAMRE Autres ministères compétents	5,00
41. Mettre en place un programme de surveillance harmonisé à l'échelle de l'Afrique atlantique en capitalisant sur les instruments et indicateurs développés pour la Méditerranée et sur la batterie d'indicateurs développée dans le cadre du projet LISP-Maroc				Département du développement durable	MAECAMRE Autres ministères compétents	60,00

La liste des projets jugés les plus prioritaires est rapportée ci-dessous :

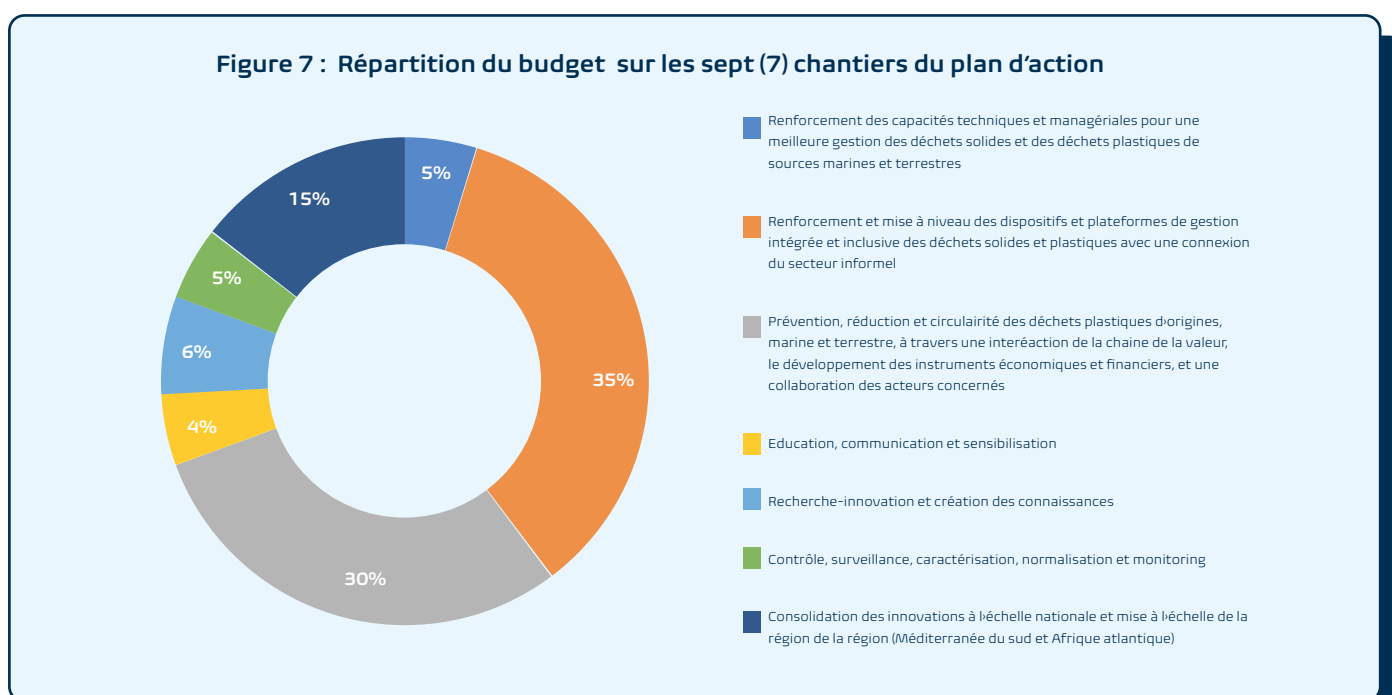
Portefeuille de projets prioritaires

1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités techniques et managériales au profit des membres du réseau de l'observation environnementale concernant les régions littorales.
2. Mettre en œuvre un projet dédié à l'amélioration et au renforcement des dispositifs de collecte (y compris dans les plages et dans les ports), d'élimination-traitement-recyclage des déchets plastiques dans les zones littorales prioritaires « hotspots » identifiées
3. Implémenter un projet pilote relatif à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) aux déchets plastiques
4. Projet de mise à niveau et d'innovation du centre de tri-recyclage d'Oum Azza et dupliquer l'expérience à d'autres CEV (Kénitra, Tanger, etc.).
5. Élaborer un programme d'appui à l'amélioration des dispositifs de collecte et de mise en CEV en vue d'optimiser le potentiel de mobilisation des déchets plastiques et réduire le transfert vers la mer (Cible : 500 000 tonnes/an d'ici 2030 dans les zones littorales identifiées hotspots)
6. Mettre en place des centres de collecte, de tri (par type, couleur) et de réduction du volume des déchets plastiques dans toutes les zones littorales (coordonner la mise en place de ce projet avec le programme d'agrégation – Écosystème vert basé sur la même approche)
7. Mettre place et opérationnaliser les installations de stockage intermédiaire pour les déchets collectés dans les ports de pêche qui permettront un tri des déchets et un stockage adéquat, pour favoriser le recyclage (**Projet N°10 dans la matrice opérationnelle**)
8. Renforcer le système de surveillance des déchets de plages : intégrer la surveillance des microplastiques, et mettre en place un système de surveillance des déchets et microdéchets marins au niveau des ports et en mer (flottant, sur le fond) et au niveau du Biota (**Projet N°13 dans la matrice opérationnelle**)
9. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'élimination des déchets (flottants et sur le fond) pour réduire le stock de déchets dans les eaux maritimes marocaines (surtout au niveau des hotspots) (**Projet N°8 dans la matrice opérationnelle**)
10. Mettre en œuvre (et à l'échelle) les initiatives relatives à la collecte et l'élimination des déchets plastiques, tels que les programmes « Pêche aux déchets et « Adopter une plage » (**Projet N°16 dans la matrice opérationnelle**)
11. Équiper tous les ports et les points de débarquement d'un « Plan de réception et de tri des déchets » et d'installation de réception portuaires adéquates (ISO standard / Pavillon bleu pour les ports de plaisance) (**Projet N°17 dans la matrice opérationnelle**)
12. Élaborer et mettre en œuvre un projet d'investissement dans les installations existantes de recyclage des plastiques et dans de nouvelles installations en adoptant des CBM durables « mise en synergie avec l'écosystème vert » (**Projet N°18 dans la matrice opérationnelle**)
13. Projet d'appui à l'opérationnalisation de la plateforme de recyclage des déchets plastiques agricoles (+ déchets plastiques ménagers) de Souss-Massa et la dupliquer dans les deux autres régions littorales (Casa-Settat et Rabat-Salé-Kénitra) (**Projet N°19 dans la matrice opérationnelle**)
14. Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de sensibilisation des élus au niveau des communes littorales sur la lutte contre la pollution marine par le plastique (capitaliser sur l'initiative Label Pavillon bleu (**Projet N°22 dans la matrice opérationnelle**)
15. Lancer une vaste campagne de communication et de sensibilisation sur les modes de consommation durable du plastique et des emballages, destinée au grand public (alternatives au plastique, plastiques à usage unique, etc.) (**Projet N°25 dans la matrice opérationnelle**)
16. Mettre en œuvre un programme de conception et de production des plastiques plus durables (facile à réutiliser, à réparer et à recycler et sans additifs toxiques) (**Projet N°27 dans la matrice opérationnelle**)
17. Mettre en œuvre un programme de recherche sur les déchets et les microdéchets plastiques marins (évaluer leurs risques et impacts sur les ressources et les écosystèmes marins, sur la santé humaine ainsi que sur les aspects socio-économiques) (**Projet N°29 dans la matrice opérationnelle**)
18. Développer un programme de cartographie des filets et autres engins de pêche perdus en mer et des déchets volumineux nocifs (pneus et autres) (**Projet N°31 dans la matrice opérationnelle**)
19. Projet d'investissement (DDD/LNESP) pour l'acquisition des équipements de caractérisation des microplastiques. (**Projet N°33 dans la matrice opérationnelle**)
20. Concevoir et mettre en œuvre un programme prioritaire pour le monitoring et la caractérisation des microplastiques sur les plages (en parallèle avec le monitoring des macrodéchets) (**Projet N°34 dans la matrice opérationnelle**)
21. Préparer et initier un programme de monitoring des débris flottants et du fond marin en collaboration avec l'INRH, la Marine Royale et les universités compétentes dans le domaine (**Projet N°36 dans la matrice opérationnelle**)
22. Élaborer et mettre en œuvre un Programme régional de développement et de protection de l'environnement marin et côtier pour les pays de l'Afrique atlantique dans le cadre de la coopération triangulaire (avec mise à l'échelle régionale du système d'information sur les débris marins en établissement au Maroc) (**Projet N°37 dans la matrice opérationnelle**)
23. Établir et adopter une initiative régionale de lutte contre la pollution plastique marine de la côte Atlantique de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec l'appui des agences internationales et régionales (**Projet N°38 dans la matrice opérationnelle**)
24. Mettre en place une plateforme d'échange régionale, de partage d'informations (comme le SEIS pour la Méditerranée) sur les débris plastiques marins (**Projet N°40 dans la matrice opérationnelle**)
25. Mettre en place un programme de surveillance harmonisé à l'échelle de l'Afrique atlantique en capitalisant sur les instruments et indicateurs développés pour la Méditerranée et sur la batterie d'indicateurs développée dans le cadre du projet LISP-Maroc (**Projet N°41 dans la matrice opérationnelle**)

La budgétisation sommaire et indicative rapportée dans la matrice opérationnelle (programme de mesures et projets), montre que le budget global de mise en œuvre du plan d'action est d'environ 1,235 milliards de dirhams (en chiffres ronds). Il est aussi jugé utile d'examiner la répartition de ce budget par rapport aux « chantiers clés » agrégeant de manière transversale les mesures et projets relevant des différents objectifs opérationnels, dans les sept (7) rubriques ou catégories suivantes :

- 1) Renforcement des capacités techniques et managériales pour une meilleure gestion des déchets solides et des déchets plastiques de sources marines et terrestres
- 2) Renforcement et mise à niveau des dispositifs et plateformes de gestion intégrée et inclusive des déchets avec une connexion au secteur informel
- 3) Prévention, réduction et circularité des déchets plastiques d'origines, marine et terrestre, à travers une intégration de la chaîne de valeur, le développement des instruments économiques et financiers, et une collaboration des acteurs concernés
- 4) Éducation, communication et sensibilisation
- 5) Recherche-innovation et création des connaissances
- 6) Contrôle, surveillance, caractérisation et monitoring
- 7) Consolidation des innovations à l'échelle nationale et mise à l'échelle de la région (Méditerranée du Sud et Afrique atlantique)

Cette répartition est illustrée par la figure 7 ci-dessous :



Remarquons que les deux composantes 'HARD' (Renforcement et mise à niveau des dispositifs et plateformes de gestion intégrée et inclusive des déchets avec une connexion au secteur informel) représentent respectivement 35 % et 30 % soit un total de 65 % du budget global. Les activités soft d'appui et d'accompagnement représentent 20 % du montant global. La catégorie de consolidation des innovations et leur mise à l'échelle régionale représente une proportion de 15 %.

7.3. Dispositif de monitoring et de reporting

L'objectif de ce dispositif est d'assurer le suivi de la performance et du progrès de mise en œuvre du plan d'action LISP- Maroc et d'évaluer l'efficacité d'opérationnalisation des mesures et des projets planifiés. Il servira aussi à apporter les réajustements qui s'avèrent nécessaires en vue d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce dispositif de suivi-évaluation est assorti d'une batterie d'indicateurs d'évaluation de la performance de mise en œuvre du plan d'action, associée aux objectifs opérationnelles (tableau 6). Ces indicateurs sont

formulés en agrégeant les portées opérationnelles des mesures et projets.

Dès le démarrage de la mise en œuvre, le Département du développement durable établira, de concert avec les autres parties prenantes concernées, un protocole de mise en œuvre du plan dont le progrès sera suivi et évalué par un Comité de pilotage. Ainsi au terme de chaque année, et tout au long de la période de la mise en œuvre (2022–2030), le Département du développement durable élaborera un rapport d'état d'avancement. Ce rapport devra permettre de :

- Faire le bilan de la mise en œuvre du PA-LISP et d'évaluer le progrès réalisé dans l'atteinte des objectifs qui lui ont été assignés ;
- Déterminer si le programme de mesure et les projets s'exécutent conformément à l'échéancier et de manière à permettre d'atteindre les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels, les résultats et les impacts attendus ; le cas échéant, des mesures de réajustement ;
- Permettre au Département du développement durable et aux entités de gouvernance de la mise en œuvre du plan à évaluer le processus de planification, de mise en œuvre ainsi que le dispositif de monitoring des actions et initiatives entreprises ;
- Traduire les leçons tirées en recommandations au sujet de la conception initiale du Plan et des modalités de sa mise en œuvre.

Tableau 6 : Matrice des indicateurs de suivi de la performance de mise en œuvre du plan d'action LISP

Objectifs stratégiques (OS)	Objectifs opérationnels (OO)	Indicateurs
OS1. Améliorer la gouvernance et renforcer les capacités techniques et managériales des collectivités territoriales littorales et de tous les acteurs concernés en vue d'assurer une gestion intégrée, efficace et durable des déchets plastiques de sources terrestres et marines	OO11. Mettre en place un modèle de gouvernance opérationnel dédié à la gestion des déchets et renforcer les initiatives existantes de gestion des déchets solides dont la fraction plastique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'accords de coopération et d'autres instruments établis entre les départements sectoriels concernés pour la mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques 2. Nombre de réunions de coordination des partenaires de mise en œuvre 3. Existence de documents qui traitent des déchets marins dans les politiques publiques 4. Budget alloué au renforcement des OREDD et leurs réseaux régionaux institutionnalisés dans le cadre des SIREDD intégrant le suivi des indicateurs de pollution marine par les plastiques 5. Budget alloué au programme de renforcement des capacités techniques et managériales des collectivités locales littorales en matière de lutte contre les fuites des déchets plastiques en mer
	OO12. Renforcer, le cadre juridique et réglementaire de gestion des déchets ménagers et des déchets plastiques en vue d'assurer le développement des filières de valorisation et de recyclage	<ol style="list-style-type: none"> 6. Loi sur les déchets révisée et intégrant des dispositions sur le recyclage et la formalisation du statut « agents de l'environnement » des récupérateurs informels (avant fin 2022) 7. Normes et spécifications des déchets plastiques recyclables et des produits plastiques recyclés, établies 8. Instruments réglementaires et normatifs des accessoires de pêche renforcés, actualisés et appliqués 9. Nombre de sanctions pour les contrevenants en matière de pollution causées par les navires et pour non-déclaration des engins de pêche perdus
OS2. Prévenir, réduire les déchets plastiques à travers l'établissement des approches de l'économie circulaire	OO21. Prévenir et réduire les déchets plastiques de sources terrestres et de post-consommation	<ol style="list-style-type: none"> 10. Nombre de communes ayant adhéré au programme d'agrégation – Écosystème vert 11. Nombre d'accords volontaires « de prévention des PUU » signés avec des établissements touristiques, d'activités récréatives et commerciales (sociétés de grande distribution) situés sur le littoral 12. Nombre et montants des projets pilotes d'écoconception des produits et emballages en plastique 13. Enveloppe budgétaire annuelle investie par les instances étatiques pour encourager les entreprises à substituer les emballages PUU, et à réduire le suremballage 14. Taux de réduction des débris plastiques livrés en mer (à comparer avec la situation de référence et le niveau d'atteinte de l'objectif 14.1-ODD14) 15. Proportion de la fraction des déchets solides adéquatement gérée (acheminée vers des dispositifs sécurisés) par rapport au gisement total de déchets générés dans les communes littorales situées dans la zone d'influence LISP 16. Budget alloué à la mise à niveau des CEV existants et à leur duplication dans d'autres communes littorales 17. L'instrument REP est effectivement établi
	OO22. Mettre en place un système efficace de collecte, de stockage, de transfert et de traitement des déchets plastiques issus des activités côtières et marines	<ol style="list-style-type: none"> 18. Volume de déchets plastiques (filets et accessoires de pêche) collectés et recyclés ou mis en CEV 19. Volume de déchets issus du nettoyage des plages, collectés et recyclés ou mis en CEV 20. Volume de déchets issus de navires, collectés et recyclés ou mis en CEV 21. Budget d'appui alloué aux campagnes de nettoyage des plages

Objectifs stratégiques (OS)	Objectifs opérationnels (OO)	Indicateurs
	<p>0023. Améliorer la performance du secteur et recyclage et la viabilité économique et financière des projets y afférents</p>	<p>22. Taux de recyclage des déchets plastiques de post-consommation 23. Budget d'appui public alloué aux coopératives et TPE - PME de collecte-tri-recyclage, pour le financement de l'investissement ou fonds de roulement 24. Nombre de centres de collecte-tri-conditionnement mis en place dans les communes littorales et gérés par des TPE/PME et dotés de cahiers de charge avec les récupérateurs informels en amont et avec les recycleurs formels en aval 25. Volume de déchets recyclables (dont le plastique) traités dans les centres de collecte - tri -conditionnement faisant interface entre les récupérateurs informels et les recycleurs formels 26. Chiffre d'affaires des sociétés de recyclage des plastiques 27. Système d'information sur le marché plastique établi</p>
<p>OS3. Connecter et intégrer « l'écosystème » informel à la chaîne de valeur, aidant les collectivités, les municipalités et les sociétés de gestion des déchets à récupérer les déchets post-consommation de manière efficace et plus inclusive</p>	<p>0031. Assurer l'intégration effective et inclusive des récupérateurs informels dans la chaîne de valeur et les connecter avec les autres acteurs œuvrant en aval de la filière de valorisation</p> <p>0032. Formaliser le secteur industriel de recyclage informel et l'intégrer dans l'écosystème des déchets plastiques afin d'améliorer la compétitivité du secteur de recyclage</p>	<p>28. Nombre de récupérateurs informels appuyés, organisés et connectés aux centres de collecte-tri-conditionnement avec un cahier de charge (de commerce équitable) 29. Nombre de récupérateurs informels actifs et régularisés dans les CEV 30. Accroissement (en %) des revenus des récupérateurs informels 31. Taux de couverture par CNSS et RAMED (Régime d'assistance médicale) au profit des récupérateurs informels 32. Nombre d'emplois créés dans les centres de collecte-tri-conditionnement et dans les nouvelles unités de recyclage</p> <p>33. Gain en compétitivité du secteur formel de recyclage 34. Système de traçabilité de l'approvisionnement en déchets plastiques mis en place et opérationnel 35. Volume de déchets plastiques, collecté et pré-trié (dans les centres de collecte-tri-conditionnement) approvisionnant les unités industrielles de recyclage formel</p>
<p>OS4. Renforcer la communication l'éducation et la sensibilisation des acteurs concernés sur les impacts des débris marins et les mesures de prévention en matière de comportements et d'habitudes concernant les plastiques à usage unique et les sacs en plastique</p>	<p>0041. Renforcer la communication et la sensibilisation des citoyens sur les enjeux environnementaux et sanitaires liés aux déchets plastiques</p> <p>0042. Promouvoir l'implication de la société civile dans la mobilisation des acteurs concernés par la problématique des déchets plastiques au niveau des zones</p>	<p>36. Plans de communication – sensibilisation développés et mis en œuvre dans les régions littorales 37. Nombre de produits et outils d'Information – Éducation – Communication élaborés et disséminés 38. Nombre d'ateliers de renforcement des capacités des élus et acteurs territoriaux littoraux sur la lutte contre la pollution plastique et ses impacts socio-économiques</p> <p>39. Nombre d'ateliers de renforcement des capacités des ONG pour assurer information et sensibilisation efficaces des ménages et des consommateurs sur les risques liés à la pollution plastique et sur les gestes de prévention 40. Nombre d'ONG appuyées pour l'amélioration et la mise à l'échelle de leurs initiatives (tri à la source, éco kiosques, collecte sélective, pêche aux déchets, plongée, nettoyage des plages, etc.)</p>
<p>OS5. Renforcer la surveillance, la recherche-innovation et le partage des connaissances pour assurer une gestion durable des déchets plastiques tout au long de la chaîne valeur (depuis la conception à la valorisation)</p>	<p>0051. Renforcer la recherche -innovation et le développement technologique en matière d'éco-conception, de traitement, recyclage et valorisation des déchets plastiques</p> <p>0052. Appuyer et renforcer les systèmes de surveillance des déchets marins</p>	<p>41. Enveloppe budgétaire allouée à la recherche – innovation en matière de technologies de recyclage des plastiques et de monitoring et caractérisation des débris plastiques marins 42. Nombre de projets de recherche-innovation mis en œuvre pour réduire la pollution plastique marine 43. Nombre de partenariats de recherche-développement entre les départements sectoriels et les établissements et centres de recherche 44. Budget alloué aux projets de recherche 45. Nombre d'innovations acceptées et brevetées dans les domaines d'écoconception, de technologies, etc.</p> <p>46. Budget alloué au renforcement des systèmes de surveillance existants 47. Système d'information sur les déchets marin établi et opérationnel (batterie d'indicateurs relatés dans le rapport de diagnostic et une situation de référence (baseline) renseignée) 48. Budget investi pour l'amélioration de la caractérisation et du monitoring 49. Module spécifique (ou Tableau de bord décisionnel) sur les déchets plastiques marins, intégré dans les SIREDD (régions littorales)</p> <p>50. Budget d'investissement alloué à l'acquisition des équipements de caractérisation des microplastiques.</p> <p>51. Nombre d'opérations de monitoring et de caractérisation des microplastiques sur les plages et des débris flottants et du fond marin</p>
<p>OS6. Contribuer à la mise en œuvre à l'échelle régionale (Afrique atlantique et pays de la région MENA) des mesures de prévention et de réduction de la pollution par le plastique provenant de sources terrestres et marines</p>	<p>0061. Consolider les innovations</p> <p>0061 Mise à l'échelle régionale</p>	<p>52. Nombre de documents produits sur les innovations (outils, instruments, approches, etc.) dans le cadre du plan d'action LISP et d'autres initiatives sectorielles 53. Budget mobilisé pour la mise en place d'un Programme régional de développement et de protection de l'environnement marin et côtier pour les pays de l'Afrique atlantique dans le cadre de la coopération triangulaire 54. Fonds mobilisés par le Maroc auprès des agences internationales pour la mise en œuvre d'une initiative régionale de lutte contre les déchets marins de la côte Atlantique de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud 55. Un programme de surveillance harmonisé à l'échelle de l'Afrique atlantique, capitalisant sur les instruments et indicateurs développés pour la Méditerranée et sur la batterie d'indicateurs développée dans le cadre du projet LISP-Maroc, est élaboré et adopté par les pays partenaires</p>



LA BANQUE MONDIALE

BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

7, Rue Larbi Ben Abdellah, Souissi, Rabat
www.banquemondiale.org/fr/country/morocco

Ministère de la Transition Énergétique
et du Développement Durable
Département du Développement Durable.

9, Av Al Arâar, Secteur 16 Hay Ryad, Rabat
<http://www.environnement.gov.ma>